

**DEMANDE DE PROPOSITION
SUIVI DE LA QUALITÉ DES EAUX DU PARC DE LA
GATINEAU**

Page 1 de 4

NCC FILE NO. **AL1483**
NO DE DOSSIER DE LA CCN:

ADRESSER LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS À: Allan Lapensée TEL: 613-239-5678 ext/poste 5051 FAX : 613-239-5007 Courriel: allan.lapensee@ncc-ccn.ca	INVITATION DATE/DATE DE L'APPEL D'OFFRES: Le 28 novembre 2013
	BID CLOSING/CLÔTURE DE L'OFFRE: le 8 janvier 2014 à 15h00, heure d'Ottawa
RETOURNER A : 	Commission de la capitale nationale 40, rue Elgin Centre de service au 3 ^e étage Ottawa, Ontario K1P 1C7 Soumission doit référée au dossier de soumission no. AL1483

Veillez signer, dater et inclure cette page de ce document avec votre proposition, confirmant ainsi avoir lu, compris et accepté les termes de cette demande de propositions, incluant les termes de référence et tous autres documents en annexe

Nous OFFRONS de vendre et (ou) de fournir à la Commission de la capitale nationale, aux conditions énoncées dans la présente et au(x) prix soumis les articles et (ou) les services énumérés ci-dessus et sur toute feuille ci-jointe.		
Nom et adresse de l'entrepreneur/expert-conseil Tél: Télécopieur:	Nom en caractère d'imprimerie Signature	Date

RÉCEPTION D'ADDENDA : Nous accusons réception des addendas suivants et en avons tenu compte dans le calcul de notre prix du contrat	_____ Le soumissionnaire est tenu d'insérer le numéro de l'addenda ainsi que la date d'émission, s'il y a lieu.
---	--

1. Présenter une proposition technique en quatre (4) copies dupliquas, une enveloppe scellée de votre proposition financière (annexe Q des termes de référence) pour fournir des services à la Commission de la capitale nationale (ci-après appeler la "Commission" ou la "CCN") selon les termes de référence ci-joint. Votre proposition technique devra aussi comprendre le formulaire de paiement directe et renseignements pour fins d'impôt.
2. Suite à une initiative verte, la CCN demande que la proposition technique suive ces pratiques vertes :
 - utilisé des produits recyclés
 - imprimer recto verso
 - utilisé un maximum de 11 comme caractère d'édition
 - aucun cartable et/ou feuilles en plastique (notez des spirales en plastique/métal est acceptable)
3. La date limite pour présenter des questions écrites est le 24 décembre 2013 à 12h00, heure d'Ottawa. Toutes les demandes de renseignements doit être acheminées à l'attention de Allan Lapensee au courriel allan.lapensee@ncc-ccn.ca . Pendant tout le processus de soumission en relation avec la DDP, la CCN s'engage à répondre par l'émission d'addenda à toutes les questions que la CCN considère pertinente et reçues par écrit et adresser à Allan Lapensee.
4. La proposition devrait inclure toute information pertinente décrite dans les termes de référence.
5. L'annexe Q des termes de référence doit être soumis séparément et scellé dans une enveloppe de prix et non avec les autres documents faisant partie de la proposition.
6. Les propositions qui rencontrent l'exigence obligatoire et reçoivent une note minimale de 80 points sur 100 de l'élément technique seront considérées comme étant admissibles sur le plan technique. L'annexe Q des termes de référence doit être soumise dans une enveloppe scellée séparée qui sera ouverte seulement pour toutes les propositions admissibles sur le plan technique. L'annexe Q des termes de référence sera évaluée en rapport avec la note de l'évaluation technique afin de déterminer l'attribution. L'annexe Q des termes de référence doit inclure tous les tarifs professionnels et les autres dépenses et déboursements connexes. La proposition retenue sera celle qui présente la plus grande valeur globale sur le plan technique et le prix. La valeur globale se fondera sur un facteur de pondération de 50 % pour les aspects techniques et un facteur pondéré de 50 % pour le prix (valeur globale de 5 ans incluant taxes). La CCN est assujettie à toutes les taxes fédérales et provinciales applicables. Notez que la CCN va auto évalué les taxes provinciales applicable si l'entrepreneur n'est pas inscrit à collecté les taxes.
7. Un compte rendu des propositions techniques des soumissionnaires sera fourni, si la demande en est faite au gestionnaire de projet de la CCN dont le nom figure dans la lettre d'avis de notification d'attribution du contact, dans les 15 jours suivant la réception de cet avis. Ce compte-rendu précisera les raisons pour lesquelles la soumission n'a pas répondu aux critères exigés.

8. La Commission de la capitale nationale est une société d'État fédérale assujettie à la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), à la Taxe de vente harmonisée de l'Ontario (TVHO) ainsi qu'à la taxe de vente du Québec (TVQ). L'entrepreneur choisi devra inscrire de façon claire sur chaque demande de paiement le montant exact de la TPS, TVHO et de la taxe provinciale dépendant où les services ou les biens sont livrés et que la Commission aura à acquitter. Ce montant sera payé à l'entrepreneur et ce dernier sera tenu de verser à Revenu Canada et au gouvernement provincial la somme prévue en vertu de la loi.
9. Les conditions générales et supplémentaires, les exigences en matière de santé et sécurité au travail et les exigences en matière de sécurité feront aussi partis du contrat résultant de cette demande de proposition.
10. Pour être juste envers toutes les firmes et éviter tout malentendu, veuillez noter que nous n'accepterons aucune proposition après l'heure et la date susmentionnée.
11. La Commission se réserve le droit de ne pas accepter la proposition la plus avantageuse au plan financier ni quelque proposition que ce soit, d'annuler la demande de propositions, et(ou) de faire paraître de nouveau la demande de propositions, dans sa forme originale ou en version modifiée. La Commission se réserve également le droit d'entamer des négociations avec le soumissionnaire retenu et(ou) tout autre auteur de propositions.
12. Les propositions par télécopieur ou courrier électronique ne seront pas acceptées.
13. Loi sur l'accès à l'information : Les soumissions seront rigoureusement tenues secrètes. Il n'y aura pas d'ouverture publique des soumissions de cette demande de propositions. Néanmoins, les soumissionnaires sont priés de noter que la Commission en sa qualité de société d'État, est assujettie à la Loi sur l'accès à l'information. Les renseignements fournis par des tiers ne seront exemptés de la divulgation que si la totalité ou une partie des dossiers peuvent faire l'objet des exceptions prévues par la Loi sur l'accès à l'information.
14. Cette demande de propositions, ainsi que tout contrat qui en découlera, doivent être considérés, interprétés et régis par les lois de la province de l'Ontario et les lois fédérales qui y sont indiquées comme étant applicables. Les rapports entre les parties doivent également se dérouler conformément à ces lois.
15. La Commission ne se verra pas dans l'obligation de rembourser ou de dédommager les auteurs de propositions, leurs sous-traitants ou fabricants pour les frais engagés pour produire une réponse à cette demande de propositions. La totalité des exemplaires des propositions soumises en réponse à cette demande de propositions deviennent la propriété de la Commission et ne sont donc pas retournés à leur auteur.

16. L'entrepreneur choisi devra tenir la Commission indemne et à couvert de toute réclamation présentée à la Commission et de tout dommage, de tous les coûts et de toutes les dépenses qu'elle aura encourus par suite d'une quelconque action ou poursuite en contrefaçon engagée, intentée, entamée ou subie par une personne se trouvant sous la direction et le contrôle de l'entrepreneur pendant la durée du contrat résultant de cette demande de propositions, ou qu'une telle personne menace d'intenter ou d'entamer, ladite personne revendiquant un droit moral en vertu de la Loi sur le droit d'auteur. L'obligation d'indemniser la Commission en vertu de la présente disposition demeure en vigueur après l'expiration du contrat résultant de cette demande de propositions, et ce pendant toute la durée du droit d'auteur accordé aux documents produits dans le cadre dudit contrat. Cette obligation d'indemniser la Commission relativement à la violation présumée de droits moraux vient s'ajouter aux autres obligations de l'entrepreneur de tenir indemne et à couvert, qui sont énoncées dans les Conditions Générales pour services de professionnels et de consultants.

TERMES DE RÉFÉRENCE
SUIVI DE LA QUALITÉ DES
EAUX DU PARC DE LA GATINEAU

Année fiscale 2014-15, 2015-16, 2016-17, 2017-18, 2018-19

Année fiscale = 1^{er} avril au 31 mars

Parc de la Gatineau
Terrains et parcs de la capitale
Commission de la capitale nationale

TABLES DES MATIÈRES

- 1. Contexte**
- 2. Objet**
- 3. Durée du contrat**
- 4. Sites d'échantillonnage**
- 5. Personne contact**
- 6. Obligations contractuelles**
 - 6.1 Eau potable**
 - 6.1.1 Contrôles bactériologiques et physico-chimiques : paramètres, fréquence et points d'échantillonnage**
 - 6.1.2 Prélèvements et analyses des échantillons**
 - 6.1.3 Communication avec la CCN**
 - 6.1.4 Communication avec le MDDEF**
 - 6.1.5 Procédure en cas de dépassement de normes**
 - 6.2 Eau des plages**
 - 6.2.1 Contrôle de la qualité de l'eau des plages**
 - 6.2.2 Fréquence d'échantillonnage**
 - 6.2.3 Communication avec la CCN**
 - 6.3 Étang d'épuration du lac Philippe**
 - 6.3.1 Contrôle de paramètres pour l'étang d'épuration et l'effluent du bassin no.2**
 - 6.4 Contrôle de paramètres de qualité d'eau pour sept lacs**
 - 6.5 Contrôle de paramètres de qualité d'eau pour cinq cours d'eau**
- 7. Matériel et équipement**
- 8. Autres exigences**
 - 8.1 Rapports**
 - 8.2 Personnel**
 - 8.3 Divulgateion des informations**
 - 8.4 Exigences contrôle de sécurité (aussi voir pièce-jointe séparée)**
 - 8.5 Exigences santé et sécurité au travail (aussi voir pièce-jointe séparée)**
- 9. Séance d'information**
- 10. Soumission financière**
- 11. Modalités de paiements**

ANNEXES

Annexe A	Localisation des sites d'échantillonnage
Annexe B	Eau potable - carte du camping du lac Philippe identifiant les points d'échantillonnage
Annexe C	Eau potable -codes d'identification pour chacun des points d'échantillonnage
Annexe D	Eau potable - contrôles bactériologiques et physico-chimiques pour l'année 2014-15
Annexe E	Eau potable - calendrier d'échantillonnage pour les contrôles bactériologiques et physico-chimiques pour l'année 2014-15
Annexe F	Eau potable - tableau des paramètres concernant les substances inorganiques et autres
Annexe G	Eau potable - formulaire des résultats de l'analyse bactériologique et physico-chimique de l'eau potable
Annexe H	Eau des plages - localisation des points d'échantillonnage pour chacune des plages
Annexe I	Eau des plages – formulaire des résultats des analyses bactériologiques des eaux de baignade pour chaque point d'échantillonnage pour un lac donné et formulaire synthèse
Annexe J	Eau des plages - dates d'échantillonnage pour l'année 2014-15
Annexe K	Étang d'épuration du lac Philippe – carte de la lagune et formulaire de vérification de la qualité de l'eau du bassin no.2 avant le rejet des eaux dans le cours d'eau récepteur et de l'effluent
Annexe L	Lacs - carte de localisation des sites de prélèvements pour les lacs
Annexe M	Lacs - formulaire des résultats pour les lacs
Annexe N	Ruisseaux - carte de localisation des sites de prélèvements pour les ruisseaux
Annexe O	Ruisseaux – Formulaire des résultats pour les ruisseaux
Annexe P	Exigence obligatoire, exigences cotées et critères d'évaluation
Annexe Q	Formulaire de prix de la CCN

TABLEAU

Tableau 1

Tableau des systèmes de distribution d'eau potable inclus au Programme de suivi du parc de la Gatineau

1. CONTEXTE

La Commission de la capitale nationale (CCN) est une société d'État du gouvernement du Canada. Son objectif est de veiller à ce que la région de la capitale du Canada soit riche de sens et une source de fierté nationale.

Depuis 1996, le programme de suivi de la qualité des eaux du parc de la Gatineau est entièrement géré par la CCN. Cela inclut le suivi de la qualité de l'eau potable et de l'eau de baignade, le suivi de divers paramètres de lacs récréatifs et de cours d'eau du Parc ainsi que le suivi de l'eau d'une lagune d'épuration desservant le site du camping et les plages du lac Philippe.

2. OBJET

La CCN est à la recherche d'un laboratoire accrédité par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec (MDDEFP) pouvant fournir tous les services professionnels, techniques et d'écriture nécessaires pour réaliser les activités suivantes:

- L'échantillonnage ainsi que l'analyse bactériologique et physico-chimique de la qualité de l'eau potable des échantillons d'eau provenant de divers sites du parc de la Gatineau;
- L'échantillonnage et l'analyse bactériologique de l'eau des plages sur les terrains de la CCN (parc de la Gatineau et lac Leamy à Gatineau);
- L'analyse bactériologique et physico-chimique de l'eau de l'étang d'épuration et de l'effluent au lac Philippe, parc de la Gatineau.
- L'analyse de divers paramètres bactériologiques et physico-chimique pour des échantillons d'eau provenant de lacs du parc de la Gatineau et de deux lacs hors Parc;
- L'analyse de divers paramètres bactériologiques et physico-chimique pour des échantillons d'eau provenant de cours d'eau du parc de la Gatineau;
- L'interprétation et la communication au personnel du parc de la Gatineau de tous les résultats d'analyse obtenus;
- La formulation de recommandations reliées au fonctionnement et à l'opération des systèmes en place pour l'eau potable et la lagune (en lien avec les résultats d'analyse);
- La rédaction d'un rapport annuel.

3. DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat sera d'une durée de cinq (5) ans débutant le 1er avril 2014 et se terminant le 31 mars 2019.

À la fin du terme, la CCN aura l'option, à sa seule discrétion, de prolonger le contrat pour deux (2) ans aux mêmes conditions et modalités sauf le prix qui fera l'objet d'ajustements mineurs, tel que spécifié ci-dessous.

Si la CCN désire se prévaloir de cette option, elle devra envoyer un avis écrit au laboratoire au plus tard 3 mois avant la fin du terme (soit au plus tard le 31 décembre 2018) de même qu'au plus tard 3 mois avant la fin de la première année optionnelle (soit au plus tard le 31 décembre 2019), l'informant de son intention de prolonger le contrat.

Le prix pour les années d'option sera ajusté pour tenir compte de l'inflation entendu que :

- L'indice utilisé sera l'indice des prix à la consommation de *Statistique Canada par ville (mensuel)* pour la ville d'Ottawa-Gatineau¹;
- L'augmentation du prix de la première année optionnelle ne devrait pas dépasser le pourcentage d'augmentation de l'indice des prix à la consommation de novembre 2017 à novembre 2018 (période de 12 mois) sur le prix de la cinquième année.
- L'augmentation du prix de la deuxième année optionnelle ne devrait pas dépasser le pourcentage d'augmentation de l'indice des prix à la consommation de novembre 2018 à novembre 2019 (période de 12 mois) sur le prix de la première année optionnelle.

Les parties auront un (1) mois à compter de la réception de l'avis écrit de la CCN pour discuter des ajustements au prix mentionné ci-dessus et pour parvenir à un accord écrit sur le prix pour chacune des deux années supplémentaires.

Si, au terme de ce mois, les parties sont parvenues à un accord, le contrat sera prolongé pour une année supplémentaire soit jusqu'au 31 mars 2020 pour la première année optionnelle et jusqu'au 31 mars 2021 pour la deuxième année optionnelle aux mêmes conditions sauf le prix qui sera le prix spécifié dans l'accord. Si des ajustements sont requis (ajout ou retrait de composantes à échantillonner et à analyser), cela sera discuté cas par cas et les ajustements au budget seront faits en conséquence.

Si, au terme de ce mois, les parties ne sont pas parvenues à un accord, le contrat prendra fin comme prévu le 31 mars de l'année en cours et les parties n'auront aucun recours l'une contre l'autre relativement aux négociations infructueuses sur l'ajustement du prix ni relativement à l'absence de prolongation.

4. SITES D'ÉCHANTILLONNAGE

Le territoire des interventions comprend les terrains suivants de la CCN : le parc de la Gatineau, d'une superficie totale d'environ 36,131 hectares ainsi les lacs Leamy et Mud tous deux situés à l'extérieur du Parc, l'un sur le territoire de la ville de Gatineau et le second sur le territoire d'Ottawa. Plus précisément, les sites d'échantillonnage comprennent : 7 systèmes de distribution d'eau potable², 8 plages (1 plage hors parc), 1 étang d'épuration, 7 lacs (2 lacs hors Parc) et 5 cours d'eau.

La carte à l'annexe A précise la localisation de tous les sites d'échantillonnage.

¹ Note : Le tableau des indices des prix à la *consommation*, par ville (mensuel) pour Ottawa-Gatineau est disponible sur le site - <http://www.statcan.gc.ca/tables-tableaux/sum-som/102/cst01/cpis02a-fra.htm>

² La municipalité de Chelsea a initié un *Projet d'infrastructures en eaux usées et eau potable pour le Centre-Village*. Lorsque le raccordement et la mise en opération du réseau seront complétés pour le Centre des visiteurs du parc de la Gatineau, le montant du contrat devra être ajusté en soustrayant le montant planifié pour l'échantillonnage et l'analyse des paramètres de ce système.

5. PERSONNE CONTACT

En tout temps, sauf avis contraire, la personne à contacter sera la Biologiste principale, Section de la gestion des terrains et des ressources naturelles, parc de la Gatineau. Toutes correspondances et rapports devront aussi lui être acheminés directement. Les coordonnées de la gestionnaire de projet sont les suivantes : 40, rue Elgin, pièce 202, Ottawa, Ontario; K1P 1C7 ; téléphone : 613-239-5678 poste 6018; courriel : jocelyne.jacob@ncc-ccn.ca

6. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Il est entendu que le laboratoire sera responsable d'assurer l'échantillonnage tel que mentionné dans le présent devis de même que les analyses des eaux du parc de la Gatineau et l'interprétation des résultats en conformité avec les lois, règlements, politiques et guides en vigueur (Ex. : *Règlement modifiant le règlement sur la qualité de l'eau potable au Québec* (Décret 70-2012, 8 février 2012); *Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada / Tableau sommaire* (Santé Canada; août 2012); *Recommandations au sujet de la qualité des eaux utilisées à des fins récréatives au Canada* (Santé Canada; 2012)). S'il y avait des modifications apportées à la législation fédérale ou provinciale, le laboratoire devra respecter ces changements (Ex : nouvelles méthodologies, nouvelles concentrations maximales de substances, etc.). La détermination du nombre de coliformes devra être faite selon les normes d'analyse d'eau reconnues par le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec. Entre autres, l'analyse d'*E. coli* et de *coliformes totaux* devra se faire selon la méthodologie citée dans *Standard Methods for the Examination of Water and Wastewater* (21st edition)

Il est aussi entendu que le laboratoire devra respecter le *Règlement sur les propriétés de la Commission et la circulation sur ces dernières* (C.R.C., chap.1044).

6.1 EAU POTABLE

Le règlement sur la qualité de l'eau potable au Québec, en vigueur depuis juin 2001, puis modifié en 2002, 2004, 2005, 2008 et en 2012, prescrit les normes et les contrôles de la qualité de l'eau potable. Le programme de suivi de la qualité de l'eau potable pour les établissements du parc de la Gatineau est géré par la CCN et suit les normes édictées par ce Règlement. Par conséquent, le laboratoire retenu devra être accrédité pour les services d'échantillonnages et d'analyses de l'eau potable en conformité avec le *Règlement modifiant le règlement sur la qualité de l'eau potable au Québec* (Décret 70-2012, 8 février 2012)³ au Québec.

Le territoire du parc de la Gatineau comporte 7 systèmes de distribution d'eau potable dont 3 systèmes alimentés par des eaux de surface (le Domaine Mackenzie King, le camping du lac Philippe ainsi que la résidence d'été du Premier ministre du Canada) et 4 systèmes alimentés par des eaux souterraines (puits) (le Centre des visiteurs du Parc, les bâtiments d'administration du lac Philippe, la résidence officielle du président de la Chambre des communes (La Ferme) de même que le chalet des invités du Premier ministre (Voir tableau 1).

Trois systèmes de distribution d'eau potable sont reliés à des établissements touristiques très fréquentés du Parc, desservant plus de vingt personnes: **le Domaine Mackenzie King, le Centre des visiteurs du Parc et le camping du lac Philippe. Ces trois systèmes de distribution sont assujettis au règlement sur la qualité de l'eau potable.**

Pour ce qui est des quatre autres systèmes, ils ne sont pas soumis au règlement sur la qualité de l'eau potable. Plus précisément, un puits alimente en eau une série de bâtiments connus sous le nom de **bâtiments d'administration du lac Philippe** de même que le poste d'enregistrement des campeurs. Aucun traitement d'eau n'est effectué pour ce puits. Étant donné que ce système relie un bâtiment touristique saisonnier de même qu'un bâtiment ouvert à l'année (garage) mais desservant moins de 20 personnes, il est permis en vertu du Règlement de maintenir en place pour ce réseau des pictogrammes « eau non potable ». Un contrôle de la qualité de l'eau y est tout de même effectué par mesure de précaution. Aussi, trois systèmes alimentent deux sites de Résidences officielles soit, la **résidence d'été du premier ministre du Canada** (2 systèmes) et la **résidence officielle du président de la Chambre des communes** (La Ferme) (1 système). Compte tenu que ces systèmes font partie des Résidences officielles, un contrôle de qualité de l'eau y est effectué sur une base régulière, par mesure de précaution. Les dispositions du règlement sur la qualité de l'eau potable ne s'appliquent toutefois pas pour ces trois systèmes puisqu'ils alimentent une seule résidence et desservent moins de 20 personnes. Par ailleurs, le **chalet Kingswood** sur le site du Domaine Mackenzie King n'est pas raccordé au système de contrôle de la qualité de l'eau desservant ce site. Des pictogrammes « eau non potable ». y sont donc maintenus en place mais un échantillonnage périodique est requis par mesure de précaution.

Tous les sites d'échantillonnage pour la qualité de l'eau potable sont localisés à la carte à l'annexe A alors que les points d'échantillonnage retenus pour le site du camping du lac

³ Dans le présent document cela fera référence au règlement sur la qualité de l'eau potable.

Philippe sont identifiés sur la carte incluse au dépliant des campings du parc de la Gatineau (Annexe B).

Tableau 1 – Tableau des systèmes de distribution d’eau potable inclus au Programme de suivi du parc de la Gatineau

NOM DU SYSTÈME	TYPE D’ÉTABLISSEMENT	TYPE D’ALIMENTATION	CLIENTÈLE DESSERVIE	SYSTÈME ALIMENTANT 20 PERSONNES OU PLUS	ASSUJETTIS AU RÈGLEMENT SUR LA QUALITE DE L’EAU POTABLE	EAU FILTRÉE	EAU DÉSINFECTÉE (chlorée)
Centre des visiteurs (CV)	Touristique annuel et administratif- dessert un seul bâtiment et un abreuvoir extérieur	Eau souterraine (Puits)	Nb personnes desservies + Nb employés	Oui	Oui	Non	Oui
Domaine Mackenzie King (DMK)	Touristique – saisonnier (Salon de thé); Bureau d’administration du DMK - saisonnier	Eau de surface (lac Kingsmere)	Nb places assises (salon de thé) + Nb visiteur sur site + Nb employés	Oui	Oui ⁴	Oui	Oui
	Touristique – saisonnier (Chalet Kingswood)	Eau de surface (lac Kingsmere)	Nb visiteurs sur site + Nb employés	Oui	Oui ⁵ (Pictogramme « Eau non potable » en place sur ce réseau)	Non	Non
Camping du lac Philippe (CLP)	Touristique - saisonnier	Eau de surface (lac Philippe)	2,5 X 300 + plages (abreuvoirs) + nb. employés	Oui	Oui ⁶	Oui	Oui
Bâtiments d’administration du lac Philippe (BALP)	Touristique - saisonnier (poste d’enregistrement des campeurs); Bâtiments d’administration du lac Philippe (20 personnes ou moins)	Eau souterraine (Puits)	Nb d’utilisateurs de l’inscription du lac Philippe + Nb d’employés	Oui	Oui ⁵ (Pictogramme « Eau non potable » en place sur ce réseau)	Non	Non

⁴ Les établissements touristiques saisonniers font partie de ceux pouvant se prévaloir de l’option d’afficher aux robinets des pictogrammes indiquant que l’eau n’est pas potable. Toutefois, étant donné que ce site est associé à un Salon de thé, il doit être opéré conformément au règlement sur la qualité de l’eau potable.

⁵ Les établissements touristiques saisonniers font partie de ceux pouvant se prévaloir de l’option d’afficher aux robinets des pictogrammes indiquant que l’eau n’est pas potable. Des pictogrammes « eau non potable » sont en place sur ce réseau. Un contrôle de la qualité de l’eau y est tout de même effectué par mesure de précaution.

⁶ Les établissements touristiques saisonniers font partie de ceux pouvant se prévaloir de l’option d’afficher aux robinets des pictogrammes indiquant que l’eau n’est pas potable. Toutefois, ce site comporte un système de distribution d’eau, accrédité par le MDDEFP, opéré conformément au règlement sur la qualité de l’eau potable.

NOM DU SYSTÈME	TYPE D'ÉTABLISSEMENT	TYPE D'ALIMENTATION	CLIENTÈLE DESSERVIE	SYSTÈME ALIMENTANT 20 PERSONNES OU PLUS	ASSUJETTIS AU RÈGLEMENT SUR LA QUALITE DE L'EAU POTABLE	EAU FILTRÉE	EAU DÉSINFECTÉE (chlorée)
Résidence d'été du Premier ministre du Canada (REPM)	Résidence privée	Eau souterraine (Puits)	Résidents et visiteurs	Non	Non ⁷	Oui	Oui (pas de <u>chlore</u> mais lumière UV, filtre à charbon et adoucisseur)
Résidence d'été du Premier ministre du Canada – chalet des invités (REPM-CI)	Résidence privée	Eau de surface (Lac Mousseau)	Résidents et visiteurs	Non	Non ⁷	Non	Non
La Ferme (LF) (Résidence officielle du président de la Chambre des communes)	Résidence privée	Eau souterraine (Puits)	Résidents et visiteurs	Non	Non ⁷	Oui	Oui (pas de <u>chlore</u> mais lumière UV, filtre à charbon et adoucisseur)

⁷ Tous les sites des résidences officielles, seule de l'eau embouteillée est consommée et utilisée dans la préparation des aliments. Toutefois, compte tenu que ces systèmes font partie des Résidences officielles, un contrôle de qualité de l'eau y est effectué sur une base régulière, par mesure de précaution.

6.1.1 Contrôles bactériologiques et physico-chimiques : paramètres, fréquence et points d'échantillonnage

Les contrôles à effectuer lors du prélèvement ou en laboratoire sont décrits ci-dessous en tenant compte du nombre de personnes desservies et du type de système de distribution, selon les exigences du règlement sur la qualité de l'eau potable. Étant donné que le contrat débute en avril, les échantillonnages sont séparés en trois périodes :

Du **1^{er} au 30 avril** (Avant l'ouverture du camping du lac Philippe et du Domaine Mackenzie King);

Du **1^{er} mai au samedi précédant le jour de l'Action de grâces** (Pendant l'ouverture du camping du lac Philippe et du Domaine Mackenzie King);

De la **mi-octobre au 31 mars** (Après la fermeture du camping du lac Philippe et du Domaine Mackenzie King).

L'annexe C présente les codes d'identification pour chacun des points d'échantillonnage alors que les précisions concernant les contrôles bactériologique et physico-chimique requis en vertu du règlement sur la qualité de l'eau potable sont insérées à l'annexe D. L'annexe E présente le calendrier d'échantillonnage pour l'année 2014-15. Le laboratoire sera responsable de préparer un calendrier similaire pour les années subséquentes du contrat et de l'acheminer à la CCN avant le 1^{er} mars de chaque année. Il devra être présenté à la gestionnaire de projet pour approbation.

CONTRÔLE BACTÉRIOLOGIQUE

A) *Escherichia coli* (coliformes fécaux), coliformes totaux (CT) et colonies atypiques

- Pour la période du **1^{er} mai au samedi précédant le jour de l'Action de grâces**, tester à toutes les semaines (24 semaines) deux points d'échantillonnage pour le système de distribution suivant :
 - Le camping du lac Philippe.
- Pour la période du **1^{er} mai au samedi précédant le jour de l'Action de grâces**, tester à toutes les 2 semaines (12 semaines) un point d'échantillonnage pour chacun des 5 systèmes de distribution suivants :
 - Le centre des visiteurs du Parc;
 - Le Domaine Mackenzie King;
 - Le bâtiment d'administration du lac Philippe;
 - La résidence d'été du Premier ministre du Canada;
 - La Ferme.

- Pour la période du **1^{er} au 30 avril** et de la **mi-octobre au 31 mars**, tester à **toutes les 2 semaines (14 semaines)** un point d'échantillonnage pour chacun des 4 systèmes de distribution suivants :
 - Le centre des visiteurs du parc de la Gatineau;
 - Le bâtiment d'administration du lac Philippe;
 - La résidence d'été du Premier ministre du Canada;
 - La Ferme.

- Une fois par année, à **l'ouverture**, tester un échantillon pour les abreuvoirs extérieurs suivants :
 - Centre des visiteurs
 - Domaine Mackenzie King
 - Camping du lac Philippe (plage Breton et Parent)

B) Escherichia coli (coliformes fécaux) – eau brute

- Pendant **toute l'année**, tester **une fois par mois**, les eaux brutes qui alimentent le réseau de distribution suivant :
 - Le centre des visiteurs du Parc;
 - Le bâtiment d'administration du lac Philippe.

- Pour la période **du 1^{er} mai au samedi précédant le jour de l'Action de grâces**, tester **une fois par mois**, les eaux brutes qui alimentent le réseau de distribution suivant :
 - Le Domaine Mackenzie King (1 point d'échantillonnage à Kingswood);
 - Le camping du lac Philippe.

- Pour la période **du 1^{er} mai à la fin août**, tester **une fois par mois**, un point d'échantillonnage pour le système de distribution suivant :
 - La résidence d'été du Premier ministre du Canada - chalet des invités du Premier ministre (ouvert 4 mois par année).

CONTRÔLE DE LA DÉSINFECTION

A) Le chlore résiduel libre (mesure requise sur place)

- Pour la période du **1^{er} mai au samedi précédant le jour de l'Action de grâces**, tester sur place à **toutes les semaines (24 semaines)** deux points d'échantillonnage pour le système de distribution suivant :
 - Le camping du lac Philippe.

- Pour la période **du 1^{er} mai au samedi précédant le jour de l'Action de grâces**, tester à **toutes les 2 semaines (12 semaines)** un point d'échantillonnage pour le système de distribution suivant :
 - Le Domaine Mackenzie King.

- Une fois par année, à **l'ouverture**, tester un échantillon pour les abreuvoirs extérieurs suivants :
 - Centre des visiteurs
 - Domaine Mackenzie King
 - Camping du lac Philippe (plage Breton et Parent)
- Pendant **toute l'année**, tester à **toutes les 2 semaines (26 semaines)** un point d'échantillonnage pour le système de distribution suivant :
 - Le centre des visiteurs du Parc.

NOTE : Le résultat devra être inscrit sur un formulaire conforme de demande d'analyse

CONTRÔLE PHYSICO-CHIMIQUE

Les substances inorganiques à tester sont précisés à l'annexe F.

A) Substances inorganiques

- Tester **une fois par année, en juillet**, un seul point d'échantillonnage situé au centre des cinq réseaux de distribution suivants :
 - Le centre des visiteurs du Parc;
 - Le Domaine Mackenzie King;
 - Le camping du lac Philippe;
 - La résidence d'été du Premier ministre du Canada;
 - La Ferme.

B) Les nitrates + nitrites (Total NO₂+NO₃), les nitrites (une substance inorganique) et le pH (mesure requise sur place)

- Tester **quatre fois par année, en avril, en juillet, en octobre et en janvier**, un seul point d'échantillonnage situé au centre des quatre réseaux de distribution suivants :
 - Le centre des visiteurs du Parc;
 - Le bâtiment d'administration du lac Philippe;
 - La résidence d'été du Premier ministre du Canada⁸;
 - La Ferme⁵.
- Tester **trois fois par année (en mai, juillet et octobre)**, un seul point d'échantillonnage situé au centre des deux réseaux de distribution suivants :
 - Le Domaine Mackenzie King;
 - Le camping du lac Philippe.

⁸ Aucune mesure de pH n'est requise pour les sites suivants compte tenu qu'ils ne sont pas légalement soumis au règlement sur la qualité de l'eau potable (2012) : la Résidence d'été du Premier ministre du Canada, la Ferme, la Résidence d'été du Premier ministre du Canada - chalet des invités.

- Tester **une fois par année, en juillet, un** seul point d'échantillonnage situé au centre du réseau de distribution suivant :
 - La résidence d'été du Premier ministre du Canada - chalet des invités du Premier ministre.

C) Les trihalométhanes (THM) (une substance organique)

- Tester **une fois par année, en juillet, un** seul point d'échantillonnage situé à l'extrémité des quatre réseaux de distribution suivants :
 - Le Domaine Mackenzie King;
 - Le centre des visiteurs du Parc;
 - Le camping du lac Philippe;

D) La turbidité

- Pour la période du **1^{er} mai au samedi suivant le jour de l'Action de grâces**, tester **une fois par mois, un** seul point d'échantillonnage situé au centre des six réseaux de distribution suivants :
 - Le Domaine Mackenzie King;
 - Le centre des visiteurs du Parc;
 - Le camping du lac Philippe;
 - Le bâtiment d'administration du lac Philippe
 - La résidence d'été du Premier ministre;
 - La Ferme.
- Pour la période du **1^{er} au 30 avril** et de la **mi-octobre au 31 mars**, tester **une fois par mois, un** seul point d'échantillonnage situé au centre des réseaux de distribution suivants :
 - Le Centre des visiteurs du Parc;
 - Le bâtiment d'administration du lac Philippe;
 - La résidence d'été du Premier ministre;
 - La Ferme.

6.1.2 Prélèvements et analyses des échantillons

Durant toute l'année, le laboratoire sera responsable du prélèvement des échantillons venant des systèmes de distribution d'eaux potables situés sur les terrains de la Commission et de leur analyse bactériologique et physico-chimique. Les échantillons d'eau doivent être prélevés par une personne reconnue compétente de même que conservés conformément aux méthodes décrites au règlement sur la qualité de l'eau potable. La personne mandatée par le laboratoire pour prélever les échantillons d'eau doit signer le formulaire de demande d'analyse fourni par le MDDEFP afin d'attester que le prélèvement de l'échantillon, sa conservation et son envoi au laboratoire sont effectués conformément aux dispositions du règlement. Ce formulaire complété doit être transmis au laboratoire en même temps que l'envoi des échantillons d'eau. Tous les coûts de transport de l'acheminement des bouteilles vides du laboratoire vers le Parc de même que des échantillons d'eau du Parc vers le laboratoire seront défrayés par le laboratoire.

Le laboratoire devra conserver une copie numérisée du formulaire transmis au laboratoire durant au moins 2 ans (en lien avec l'article 30 du Règlement).

À noter que le personnel des résidences officielles sera responsable du prélèvement des échantillons sur les 2 sites des résidences officielles au parc de la Gatineau (REPM et LF). Ces derniers verront aussi à acheminer les échantillons aux frais du Laboratoire.

L'analyse des échantillons devra débuter la même journée que les échantillonnages ou le lendemain en avant-midi.

6.1.3 Communication avec la CCN

Les résultats des analyses bactériologiques et physico-chimiques devront être inscrits sur un formulaire généré par le système informatique du laboratoire et transmis de façon électronique à la CCN (Annexe G).

Les résultats d'*E. coli*, des coliformes totaux et du chlore résiduel devront être acheminés par courriel à la Biologiste principale du Parc, dans un délai maximal de trois heures à la suite de la période de 24 heures d'incubation. Par ailleurs, compte tenu des délais d'analyses variables pour les paramètres physico-chimiques (de quelques heures à quelques semaines), les résultats devront être acheminés par courriel à la Biologiste principale du Parc, dans un délai maximal de 5 heures suivant le délai requis pour l'analyse du paramètre.

Tous les résultats devront être communiqués selon ces délais, en tout temps, incluant les fins de semaine et les jours fériés. Dans le cas des résidences officielles, les résultats devront en plus, être transmis à la personne responsable de ces sites.

Les résultats obtenus devront être interprétés dans le rapport annuel.

6.1.4 Communication avec le MDDEFP

Pour les systèmes de distribution d'eau accrédités par le MDDEFP, en l'occurrence, le centre des visiteurs du Parc, le camping du lac Philippe et le Domaine Mackenzie King, le laboratoire devra transmettre au MDDEFP les résultats selon les modalités et les mêmes délais que pour la CCN.

Les points d'échantillonnage retenus pour les fins de transmission des résultats au MDDEFP sont les suivants :

- Centre des visiteurs
 - Abreuvoir intérieur (CV-AI) (centre du réseau)
 - Robinet de la cuisine (CV-RC) (bout de réseau)
- Camping du lac Philippe
 - Site de camping 110 (CLP-110) (centre du réseau)
 - Site de camping de groupe no. 3 (CLP-CG3) (bout de réseau)
- Domaine Mackenzie King
 - Machine à café (DMK-MC) (réseau)

6.1.5 Procédure en cas de dépassement de normes

a) Réseaux de distribution accrédités par le MDDEFP

Pour les réseaux accrédités, lors d'un dépassement d'*E. coli*, (ou autre micro-organismes mentionnés à l'article 35 du Règlement) le laboratoire devra informer immédiatement, par téléphone (de vive voix, aucun message laissé sur le répondeur), la Biologiste principale du Parc ou son représentant (la liste des représentants sera distribuée au Laboratoire retenu). Il devra également communiquer ces dépassements sans délai aux autorités mentionnées au Règlement (Le Ministère soit la Direction régionale du Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec; la Direction régionale de la santé publique; le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation). Également, il devra communiquer à la CCN sans délai ainsi qu'à ces mêmes autorités dans les meilleurs délais, possibles, la présence des micro-organismes ou substances qui suivent: Bactéries coliformes totales, THM en concentration supérieure à 80 µg/l. Les autres dépassements doivent aussi être communiqués dans un délai approprié à la CCN et aux autorités mentionnés au Règlement.

Tous les résultats devront être communiqués selon ces délais, en tout temps, incluant les fins de semaine et les jours fériés.

Lors de dépassements de normes pour l'analyse des *E. coli* et des coliformes totaux, la personne mandatée par le laboratoire devra, tel que stipulé par le règlement, faire deux prélèvements d'un échantillon par jour (plus mesurer le chlore résiduel libre pour chaque échantillon), séparés d'au moins 2 heures, pendant 2 jours consécutifs pour le Centre des visiteurs et le Domaine Mackenzie King. Pour le camping du lac Philippe, il y aura 2 prélèvements de deux échantillons par jour (plus mesurer le chlore résiduel libre), séparés d'au moins 2 heures, pendant 2 jours consécutifs. Il devra par la suite effectuer des prélèvements à tous les jours jusqu'à ce que les normes soient rencontrées. Par conséquent, 4 prélèvements sont requis pour retrouver la conformité bactériologique pour le Centre des visiteurs et le Domaine Mackenzie King alors que 8 prélèvements sont requis pour le camping du lac Philippe. Dans le cas de dépassements des autres normes, le laboratoire devra procéder à un prélèvement par jour durant un minimum de 2 jours consécutifs et à tous les jours par la suite jusqu'à ce que les normes soient rencontrées. Les résultats seront alors acheminés par courriel ou transmis par téléphone à la Biologiste principale et aux autres autorités mentionnées au règlement selon que les normes sont respectées ou dépassées.

b) Réseaux de distribution non accrédités par le MDDEFP

Pour les réseaux non accrédités, lorsque qu'une eau ne respecte pas les normes bactériologiques ou physico-chimiques, le laboratoire devra informer immédiatement, par téléphone (de vive voix, aucun message laissé sur le répondeur), la Biologiste principale du Parc ou son représentant (la liste des représentants sera distribuée au Laboratoire retenu) de même que la personne responsable des résidences officielles, en cas de non-conformité de l'un des points d'échantillonnage des résidences officielles.

La personne mandatée par le laboratoire ou le personnel des résidences officielles, selon le cas, devra alors faire des prélèvements selon les mêmes exigences que dans la section

ci-dessus, par mesure de précaution. Pour les sites de résidences officielles, les prélèvements seront effectués par le personnel de la CCN et les échantillons seront acheminés au Laboratoire.

6.2 EAU DES PLAGES

Les sites à l'étude dans le cadre de l'eau des plages sont les suivants :

- 6 plages publiques au parc de la Gatineau (lac Meech (plages O'Brien et Blanchet), lac Philippe (plages Breton, Parent, Smith), plage du lac La Pêche);
- 1 plage privée au parc de la Gatineau (plage du lac Mousseau);
- 1 plage publique au lac Leamy (terrain CCN dans la ville de Gatineau).

Les localisations des lacs sont cartographiées à l'annexe A.

6.2.1 Contrôle de la qualité de l'eau des plages

Le laboratoire devra effectuer l'échantillonnage et la prise de données (température de l'air et de l'eau, estimation du nombre de baigneurs et du nombre de personnes sur la plage, conditions météorologiques), l'analyse bactériologique (*E. coli/100ml*) et l'interprétation des résultats de l'eau des plages. Tous les coûts de prélèvements et de transport des échantillons d'eau du Parc vers le laboratoire seront défrayés par ce dernier.

Au total, 45 points d'échantillonnages seront échantillonnés par le laboratoire à chacune des visites. Les points d'échantillonnages pour chacune des plages sont cartographiés à l'annexe H. Aussi, 3 points d'échantillonnage situés au lac Mousseau (sur le site de la résidence d'été du Premier ministre) seront échantillonnés par le personnel des Résidences officielles et les échantillons seront acheminés, au frais du laboratoire. Les échantillons seront prélevés à l'aide de bouteilles stériles fournies par le laboratoire et selon la méthode d'échantillonnage reconnue par le MDDEFP. L'analyse des échantillons devra débuter la même journée que les prélèvements ou le lendemain, au plus tard.

Le laboratoire devra acheminer par courriel un formulaire comprenant les résultats de l'analyse bactériologique pour chaque point d'échantillonnage de même que la moyenne géométrique pour chaque plage et la cote de la plage (Annexe I).

C'est sur la base de la qualité bactériologique (coliformes fécaux) qu'une cote A (excellente), B (bonne), C (passable) ou D (polluée) sera attribuée aux plages, en référence à la procédure du MDDEFP.

Qualité de l'échantillon prélevé		Moyenne géométrique des coliformes fécaux/100 ml
A	Excellente	0 à 20
B	Bonne	21 à 100
C	Passable	101 à 200
D	Polluée	201 et plus ou si plus de 10 % des échantillons d'un prélèvement sont supérieurs à 400.*

Lors de l'échantillonnage, le préleveur devra compléter un formulaire d'observation pour chacune des plages (heure du prélèvement, température de l'eau et de l'air, nombre de baigneurs, nombre de personnes dans la zone d'arrière-plage, etc.

Lorsque les normes bactériologiques ne sont pas conformes, un deuxième échantillonnage doit être fait par le laboratoire le même jour que l'obtention des résultats puis à tous les jours jusqu'à ce que les résultats soient conformes aux normes de qualité pour l'eau de baignade ou selon les exigences de la Commission.

6.2.2 Fréquence d'échantillonnage

Le laboratoire devra échantillonner les 45 points d'échantillonnages à toutes les 2 semaines, les mardis préférablement en matinée. Les échantillonnages débuteront la première semaine de juin de chaque année (au moins une semaine avant l'ouverture des plages) pour se terminer à la fin août. L'échantillonnage des 3 points d'échantillonnages du lac Mousseau sera effectué par le personnel des Résidences officielles et suivra le même calendrier.

L'annexe J présente les 7 dates d'échantillonnage pour l'année 2014-15. Un calendrier similaire sera préparé par la CCN pour les années subséquentes du contrat.

6.2.3 Communication avec la CCN dans le cadre de l'eau des plages

Les résultats complets des échantillonnages devront être acheminés par courriel à la Biologiste principale du Parc, au plus tard le jeudi suivant l'échantillonnage. Dans le cas du lac Mousseau, ils devront en plus, être transmis à la personne responsable des résidences officielles.

De plus, à chaque fois que les normes pour la qualité des eaux de baignade ne seront pas respectées, le laboratoire devra en informer immédiatement, par téléphone (de vive voix, aucun message laissé sur le répondeur), la Biologiste principale du Parc ou son représentant, et effectuer un deuxième échantillonnage le même jour et tous les jours suivants jusqu'à ce que les normes pour l'eau de baignade soient rencontrées. Les résultats devront être communiqués verbalement et acheminés par courriel à la Biologiste principale du Parc au plus tard 48 heures le jour suivant les prélèvements, et ainsi de suite. Dans le cas du lac Mousseau, ils seront communiqués en plus à la personne responsable des résidences officielles.

Les résultats obtenus devront être interprétés dans le rapport annuel.

6.3 ÉTANG D'ÉPURATION DU LAC PHILIPPE

Les eaux usées du secteur du lac Philippe sont dirigées par un système d'évacuation vers un étang d'épuration des eaux composé, entre autres, de deux bassins de rétention (voir l'annexe K). Il n'y a pas de circulation de l'eau entre les deux bassins, sauf lors de l'ouverture de valves manuelles situées entre les bassins no.1 et no.2. Aussi, les eaux du bassin no.2 sont relâchées à chaque automne dans le ruisseau collecteur, lorsque les normes fédérales identifiées dans le *Règlement sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées* (RESAEU) sont rencontrées. Lorsque des pluies diluviennes surviennent durant l'été, il peut arriver qu'un relâchement additionnel soit requis.

6.3.1 Contrôle de paramètres pour l'étang d'épuration et l'effluent du bassin no.2

NOTE : Les échantillonnages de l'eau requis pour ce volet du programme de même que le suivi de routine et la détermination de l'épaisseur des boues seront effectués dans le cadre d'un contrat indépendant lié aux opérations de la lagune. Les échantillons prélevés seront toutefois acheminés aux frais du laboratoire. Le contrôle des valves des bassins (ouverture/fermeture) sera également effectué dans le cadre dudit contrat d'opération.

Avant la vidange annuelle des eaux du bassin no.2 dans le ruisseau collecteur, des analyses de différents paramètres d'un échantillon d'eau sont effectuées, à la mi-septembre, afin de s'assurer que la qualité de l'eau rencontre les normes prescrites par Environnement Canada (et/ou par le MDDEFP, lorsqu'un accord sera survenu entre ces deux autorités). Les paramètres suivants devront être analysés : la température, le pH, le DBOC (mg/L) et les matières en suspensions (MES) (mg/L), l'ammoniac (mg/L) et les coliformes fécaux (/100ml). La détermination des paramètres pour la vidange des eaux du bassin no.2 dans le ruisseau collecteur débutera la deuxième semaine de septembre pour se poursuivre, **à toutes les semaines**, jusqu'à ce que les résultats rencontrent les normes.

Une fois que la qualité de l'eau rencontrera les normes pour être relâché dans le ruisseau collecteur, les résultats seront communiqués à la Biologiste principale du Parc qui verra à obtenir les autorisations requises pour la vidange. À la mi-temps durant la période de vidange de l'eau du bassin no.2 dans le ruisseau collecteur, soit vers le début ou la mi-octobre, un échantillon d'eau prélevé dans l'effluent du bassin no.2 sera analysé par le laboratoire pour les paramètres suivant : la température, le pH, le DBOC (mg/L) et les matières en suspensions (MES) (mg/L), l'ammoniaque (mg/L) et les coliformes fécaux (/100ml). Si exceptionnellement le relâchement des eaux se déroule sur deux mois du calendrier (p. ex. en octobre et en novembre), un échantillon devra être analysé pour chaque mois. Par ailleurs, lorsque des pluies diluviennes surviennent durant l'été, il peut arriver qu'un relâchement additionnel soit requis. À ce moment, les analyses des échantillons avant et pendant la vidange devront être effectuées selon les mêmes étapes que celles-ci-haut mentionnées.

Les résultats complets des analyses devront être acheminés par courriel à la Biologiste principale du Parc, selon l'exemple à l'annexe K et être interprétés dans le rapport annuel.

6.4 CONTRÔLE DE PARAMÈTRES DE QUALITÉ D'EAU POUR 7 LACS

À chaque 2 ans (2014, 2016, 2018,...), un échantillonnage sera effectué par la CCN durant la deuxième semaine de mai et la première semaine d'août pour chacun des lacs suivants : lacs des Fées, Pink, Meech, Philippe et la Pêche (à l'intérieur du Parc) et Leamy, Mud (hors Parc). Tous ces échantillons seront acheminés au laboratoire par la CCN, au frais du laboratoire.

Le laboratoire devra effectuer l'analyse du phosphore total et de la chlorophylle *a*, pour l'échantillon prélevé pour chaque lac. L'analyse de ces paramètres sera faite selon les méthodes standards et reconnues d'analyse d'eau. Les résultats seront acheminés par courriel à la Biologiste principale du Parc, au plus tard le 30 mai et le 30 août (formulaire à l'annexe M).

Par ailleurs, les données sur la transparence de l'eau ainsi que de l'oxygène dissous et la température obtenues en mai et en août par la CCN, seront fournies au laboratoire pour fins d'interprétation.

Les cartes situant la localisation de la station d'échantillonnage d'eau pour chacun des lacs sont insérées à l'annexe L, pour les besoins de comparaison des résultats.

Les résultats obtenus devront être interprétés dans le rapport annuel. Ils permettront, entre autres, d'évaluer le niveau trophique selon le niveau de référence du MDDEF (2012) et la qualité générale de l'eau du lac à l'étude.

6.5 CONTRÔLE DE PARAMÈTRE DE QUALITÉ D'EAU POUR 5 COURS

À chaque 2 ans (2014, 2016, 2018,...), un échantillonnage sera effectué par la CCN pour chacun des ruisseaux suivants : Des Fées, Fortune, Chelsea, Meech, et La Pêche. Le laboratoire devra effectuer l'analyse des échantillons d'eau provenant des ruisseaux.

Plus précisément, la CCN fournira 1 fois par mois, entre les mois de mai et août, 6 échantillons d'eau provenant desdits ruisseaux (deux échantillons pour la rivière La Pêche) pour l'analyse des paramètres suivants : phosphore total, azote ammoniacal, nitrites et nitrates, chlorophylle *a* totale, pH, turbidité, matières en suspension et *E. coli* (coliformes fécaux). La température sera prise sur site lors de l'échantillonnage par la CCN en même temps que l'oxygène dissous.

Également, la CCN va fournir en mai, un échantillon pour l'analyse des hydrocarbures pétroliers C10-C50 pour le ruisseau Fortune.

L'analyse de ces paramètres sera faite selon les méthodes standards et reconnues d'analyse d'eau.

Les cartes présentant les points d'échantillonnage pour les ruisseaux sont insérées à l'annexe N.

Les résultats devront être acheminés par courriel à la Biologiste principale, dans la semaine suivant la réception des échantillons d'eau (formulaire à l'annexe O), sauf pour les résultats des hydrocarbures pétroliers C10-C50 qui seront acheminés dès que disponibles.

Les résultats obtenus devront être interprétés dans le rapport annuel.

7. MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT

La fourniture de tout le matériel et de l'équipement requis pour la réalisation du présent contrat demeure la responsabilité entière et totale du laboratoire.

Le transport pour l'envoi des bouteilles vides de même que des échantillons prélevés vers le laboratoire sera aux frais du laboratoire. Tous les tests devront être réalisés aux frais du laboratoire, dans des laboratoires spécialisés accrédités.

La Commission fournira au laboratoire les clés pour ouvrir les barrières, lorsque requises.

8. AUTRES EXIGENCES

8.1 RAPPORTS

Le laboratoire devra, à chaque année, fournir un rapport annuel présentant les résultats, l'interprétation et des recommandations pour les toutes les analyses demandées pour la période du 1^{er} avril au 31 mars. Une version préliminaire du rapport sera acheminée par courriel à la Biologiste principale du Parc pour correction, au plus tard le 1^{er} mars de chaque année. Deux copies papier du rapport final devront être acheminées à la Biologiste principale au plus tard le 20 avril de chaque année. Une version Word et PDF du rapport devra aussi être transmise à la Biologiste principale. Le rapport devra être conforme aux normes professionnelles en ce qui a trait à sa tenue, sa présentation et la terminologie utilisée, incluant les documents cartographiques. Le rapport sera la propriété de la Commission.

Un **résumé** sera inséré au début du rapport. Il renfermera, entre autres, les faits saillants sur le nombre de fois que les normes pour la qualité de l'eau potable et des plages ont été dépassées. Des précisions sur les points d'échantillonnage ne rencontrant pas les normes pour la qualité de l'eau potable et de baignade seront aussi apportées. De plus, les faits saillants sur la qualité de l'eau de l'étang d'épuration et du ruisseau collecteur de même que des lacs et ruisseaux du Parc seront précisés.

Le rapport comprendra les données suivantes :

EAU POTABLE

- Une description sommaire des méthodologies d'analyse utilisées pour l'eau potable;
- Les résultats des analyses bactériologiques pour chacun des points d'échantillonnages et pour chacune des dates d'échantillonnage;
- Les résultats des analyses physico-chimiques pour chacun des points d'échantillonnages et pour chacune des dates d'échantillonnage;
- Une discussion sur les résultats obtenus pour l'année incluant, entre autres, le nombre de fois où les normes reliées à la qualité de l'eau potable auront été dépassées et les sites problématiques;
- Les nouvelles modifications à la réglementation, lorsque cela s'applique;
- La conclusion ainsi que les recommandations reliées à l'échantillonnage et l'analyse de l'eau potable.

EAU DES PLAGES:

- Une description sommaire des méthodologies d'analyse utilisées pour l'eau des plages;
- Les résultats des analyses bactériologiques pour chacune des plages échantillonnées et pour chacune des dates d'échantillonnage : la température de l'air et de l'eau, l'estimation du nombre de baigneurs et du nombre de personnes sur la plage et les conditions météorologiques de même que la moyenne géométrique saisonnière d'analyse de *E. coli* (/100 ml);
- Un tableau comparatif des moyennes géométriques saisonnières d'*E. coli* pour chacune des plages, depuis 1978 (sauf pour la plage Leamy (depuis 1995). Les données de 1978 à 2013 seront fournies au laboratoire, par la Commission;
- Une discussion sur les résultats obtenus incluant, entre autres, le nombre de fois où les normes reliées à la qualité de l'eau des plages auront été dépassées et les sites problématiques;
- Les nouvelles modifications à la réglementation, lorsque cela s'applique;
- La conclusion ainsi que les recommandations reliées à l'échantillonnage et l'analyse de l'eau des plages.

ÉTANG D'ÉPURATION:

- Une description sommaire des méthodologies d'analyse utilisées pour les paramètres identifiés pour l'étang d'épuration;
- Une discussion sur les résultats obtenus;
- Les nouvelles modifications à la réglementation, lorsque cela s'applique;
- La conclusion ainsi que les recommandations reliées à l'échantillonnage et l'analyse des différents paramètres de l'étang d'épuration.

EAU DES LACS:

- Une description sommaire des méthodologies d'analyse utilisées;
- Les résultats de l'analyse des paramètres pour chacun des lacs;
- Un tableau sommaire des résultats de l'analyse du phosphore total pour chacun des lacs depuis 1990. Les données depuis 1990 seront fournies au laboratoire, par la Commission;
- Un tableau sommaire des résultats de l'analyse de la chlorophylle a et de la transparence pour chacun des lacs (Les données des années précédentes seront fournies par la CCN).
- Une discussion sur les résultats obtenus;
- La conclusion ainsi que les recommandations reliées à l'échantillonnage et l'analyse des paramètres pour les lacs à l'étude.

EAU DES RUISSEAUX :

- Une description sommaire des méthodologies d'analyse utilisées;
- Les résultats de l'analyse des paramètres pour chacun des cours d'eau.
- Un tableau sommaire des résultats d'analyse pour chacun des points d'échantillonnage depuis 1990 pour le ruisseau Fortune et depuis 1998 pour le ruisseau Chelsea. Les données des années antérieures seront fournies au laboratoire, par la Commission;
- Une discussion sur les résultats obtenus;

- La conclusion ainsi que les recommandations reliées à l'échantillonnage et l'analyse des paramètres pour les ruisseaux du Parc.

8.2 PERSONNEL

Le laboratoire doit fournir le personnel nécessaire et qualifié pour toute la durée du contrat. La personne responsable d'analyser et d'interpréter les résultats devra être un(e) biochimiste ou un(e) bactériologiste ayant complété ses études universitaires avec au moins 2 ans d'expérience en analyse des eaux ou l'équivalent. Le laboratoire devra également prévoir du personnel supplémentaire qualifié pour s'assurer que les échantillons seront prélevés et les analyses effectuées sans exception (maladie, congés, etc.).

Le laboratoire doit aussi fournir tout le matériel et les services de secrétariat compétents, nécessaires à la rédaction du rapport annuel.

Tout employé du laboratoire qui, de l'avis de la Commission ou de son représentant, n'est pas acceptable parce qu'il est non qualifié ou parce qu'il représente un risque ou agit de façon contraire aux meilleurs intérêts de la Commission ou de son locataire sera relevé de ses fonctions et remplacé par le laboratoire dans un délai de 24 heures.

8.3 DIVULGATION DES INFORMATIONS

Le laboratoire accepte de fournir toutes les informations techniques nécessaires aux employés de la Commission responsables de la liaison avec les médias.

8.4 EXIGENCES CONTRÔLE DE SÉCURITÉ (VOIR PIÈCE-JOINTE SÉPARÉE)

Niveau de sécurité exigé: fiabilité

8.5 EXIGENCES SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (AUSSI VOIR PIÈCE-JOINTE SÉPARÉE)

L'Entrepreneur ou le personnel embauché par celui-ci dans le cadre de ce contrat ne sera d'aucune façon considéré comme un employé de l'État ou de la CCN. L'Entrepreneur doit assurer seul la santé et la sécurité de ses employés dans toutes les opérations réalisées dans le cadre de leur emploi. L'Entrepreneur s'assurera de respecter tous les règlements en vigueur en matière de santé et sécurité.

L'Entrepreneur doit assurer en tout temps la surveillance, les méthodes et la formation permettant d'assurer la santé et la sécurité au travail de ses employés. L'Entrepreneur doit offrir à ses employés des conditions acceptables en ce qui concerne la santé, la sécurité et l'hygiène au travail.

Les tâches exigées en vertu du présent contrat se déroulent sur un vaste territoire naturel (36 131 hectares) sur lequel les employés de l'Entrepreneur doivent travailler de temps à autre la nuit, dans des endroits éloignés ou isolés et dans des conditions climatiques difficiles en utilisant un équipement spécialisé. L'Entrepreneur s'assurera que ses employés possèdent les aptitudes, les

vêtements protecteurs, les outils et l'équipement leur permettant d'effectuer les tâches qu'on leur confie.

9. SÉANCE D'INFORMATION

A la première journée d'entrée en fonction, le laboratoire assistera à une séance d'information lui expliquant le rôle et les objectifs de la Commission et du parc de la Gatineau ainsi que les services offerts au public. Durant cette journée, la Biologiste principale du Parc lui fera visiter les installations du Parc et les endroits à échantillonner et lui expliquera les différentes procédures d'usage et son rôle et sa responsabilité en tant que représentant de la Commission.

10. SOUMISSION FINANCIÈRE (Annexe Q doit être scellée et séparée de la proposition technique)

Les soumissionnaires doivent remettre un prix forfaitaire tout compris pour tous les coûts associés à l'ensemble des opérations reliées aux prélèvements et au transport des échantillons, à l'analyse des échantillons, à la production et à la transmission des tableaux des résultats, à l'interprétation des résultats, à la production du rapport annuel, à la supervision du contrat, à l'équipement requis, au déplacement du personnel et tous à tous les autres frais généraux et divers.

Les soumissionnaires devront aussi inclure le coût unitaire des analyses, utilisé pour le calcul de l'offre financière (les coûts unitaires pour l'analyse de tous les paramètres microbiologiques et chimiques pour l'eau potable, pour l'eau de plages, pour l'étang d'épuration, pour les lacs et les cours d'eau; les coûts pour les prélèvements; les coûts pour le rapport annuel; les coûts pour le traitement des données au MDDEFP et à la CCN.). Ces coûts seront utilisés dans le cas de demandes supplémentaires.

Toutes les soumissions seront évaluées et cotées selon l'exigence obligatoire, les exigences cotées et les critères d'évaluation décrits à l'annexe P. Le soumissionnaire doit rencontrer l'exigence obligatoire et ensuite obtenir 80% et plus sur les exigences cotées pour être qualifié. Une fois qualifié, 50% sera attribué à la proposition technique et 50% au prix.

11. MODALITÉS DE PAIEMENT

Les paiements nets se feront 30 jours suite à la réception d'une facture. La facture devra être acheminée à : payables@ncc-ccn.ca. Le paiement, à chaque année, se fera en 5 versements, selon les proportions suivantes :

15%, le 15 juin de chaque année

15%, le 15 août de chaque année

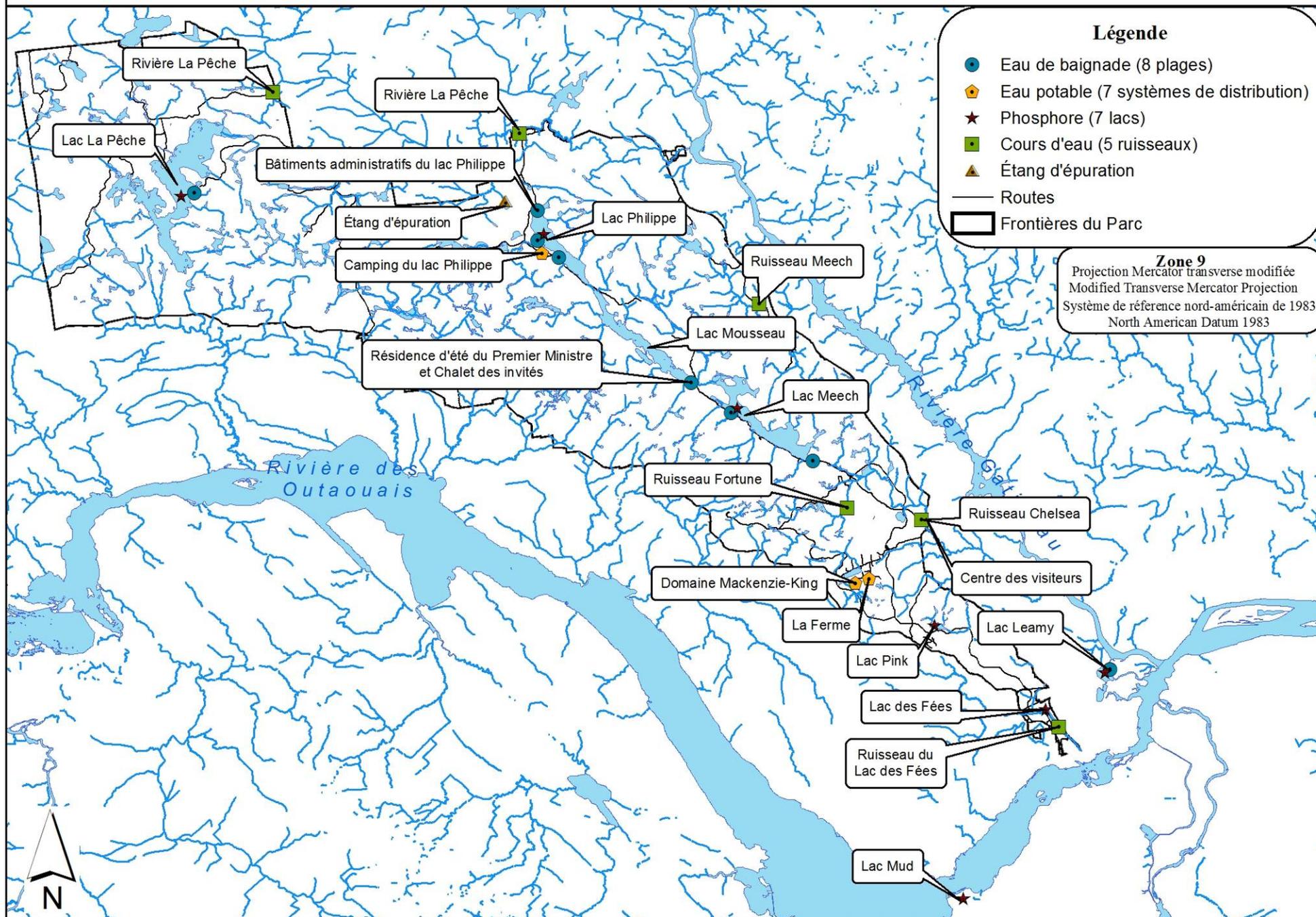
15%, le 15 octobre de chaque année

15%, le 15 novembre de chaque année

40%, après acceptation du rapport annuel (version préliminaire), dû le 1^{er} mars de chaque année.

ANNEXE A

Localisation des sites d'échantillonnage

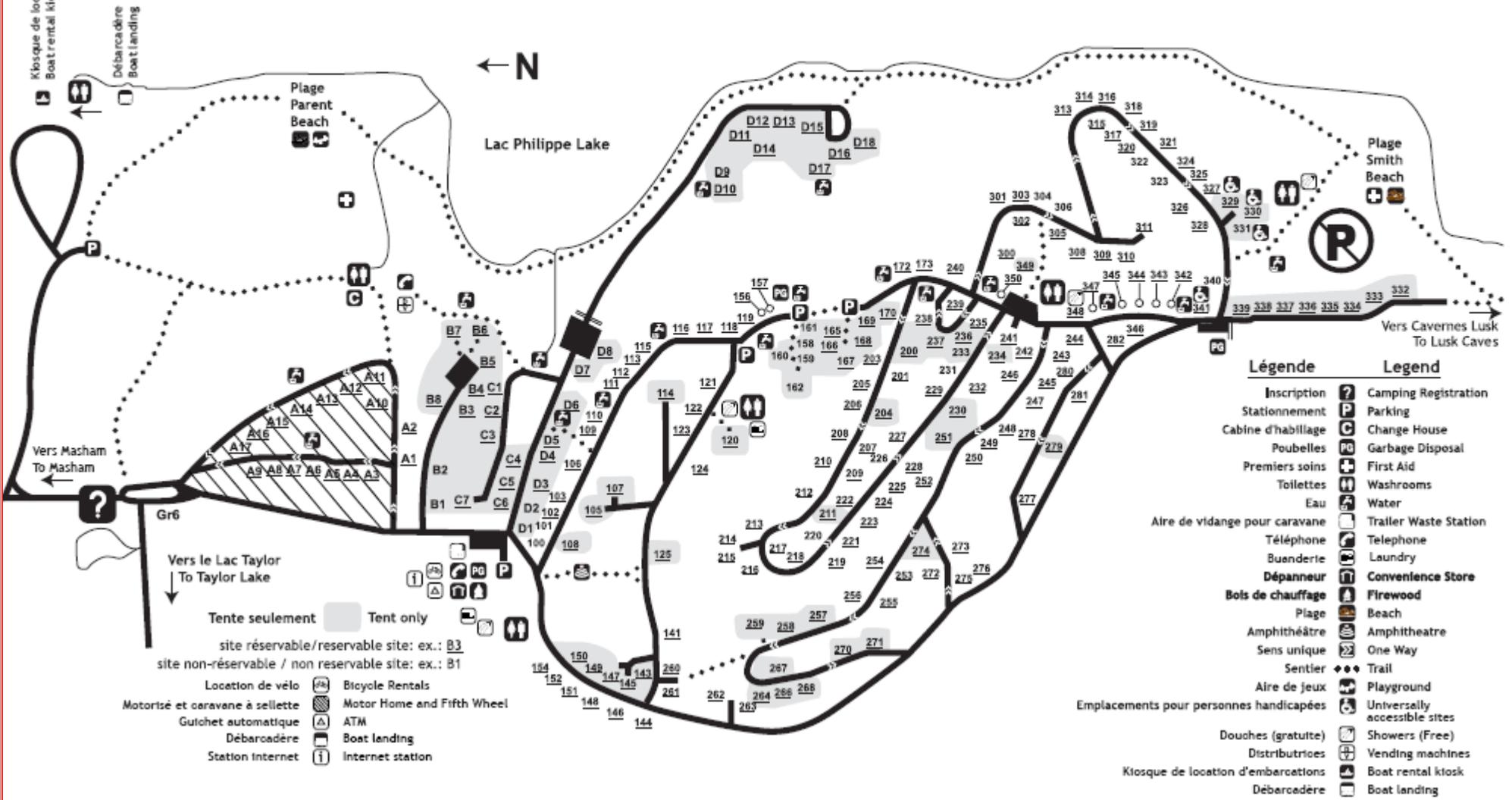


ANNEXE B

EAU POTABLE

Carte du camping du lac Philippe identifiant les points d'échantillonnage

CAMPING FAMILIAL DU LAC PHILIPPE PHILIPPE LAKE FAMILY CAMPGROUND



Kiosque de location d'embarcation
Boat rental kiosk

Débarcadère
Boat landing

Plage Parent
Beach

← N

Lac Philippe Lake

Plage Smith
Beach

Vers Masham
To Masham

Vers le Lac Taylor
To Taylor Lake

Vers Cavernes Lusk
To Lusk Caves

Tente seulement / Tent only

site réservable/reservable site: ex.: B3
site non-réservable / non reservable site: ex.: B1

Location de vélo / Bicycle Rentals
Motorisé et caravane à selle / Motor Home and Fifth Wheel
Guichet automatique / ATM
Débarcadère / Boat landing
Station Internet / Internet station

- | Légende | Legend |
|---|------------------------------|
| Inscription | Camping Registration |
| Stationnement | Parking |
| Cabine d'habillage | Change House |
| Poubelles | Garbage Disposal |
| Premiers soins | First Aid |
| Toilettes | Washrooms |
| Eau | Water |
| Aire de vidange pour caravane | Trailer Waste Station |
| Téléphone | Telephone |
| Buanderie | Laundry |
| Dépanneur | Convenience Store |
| Bois de chauffage | Firewood |
| Plage | Beach |
| Amphithéâtre | Amphitheatre |
| Sens unique | One Way |
| Sentier | Trail |
| Aire de jeux | Playground |
| Emplacements pour personnes handicapées | Universally accessible sites |
| Douches (gratuite) | Showers (Free) |
| Distributrices | Vending machines |
| Kiosque de location d'embarcations | Boat rental kiosk |
| Débarcadère | Boat landing |

Suivi de la qualité des eaux du parc de la Gatineau

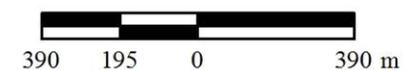
Camping du lac
Philippe
(Eau Potable)

Légende

-  Sites d'échantillonnages
-  Routes
-  Sentiers récréatifs



Échelle / Scale: 1:18,100

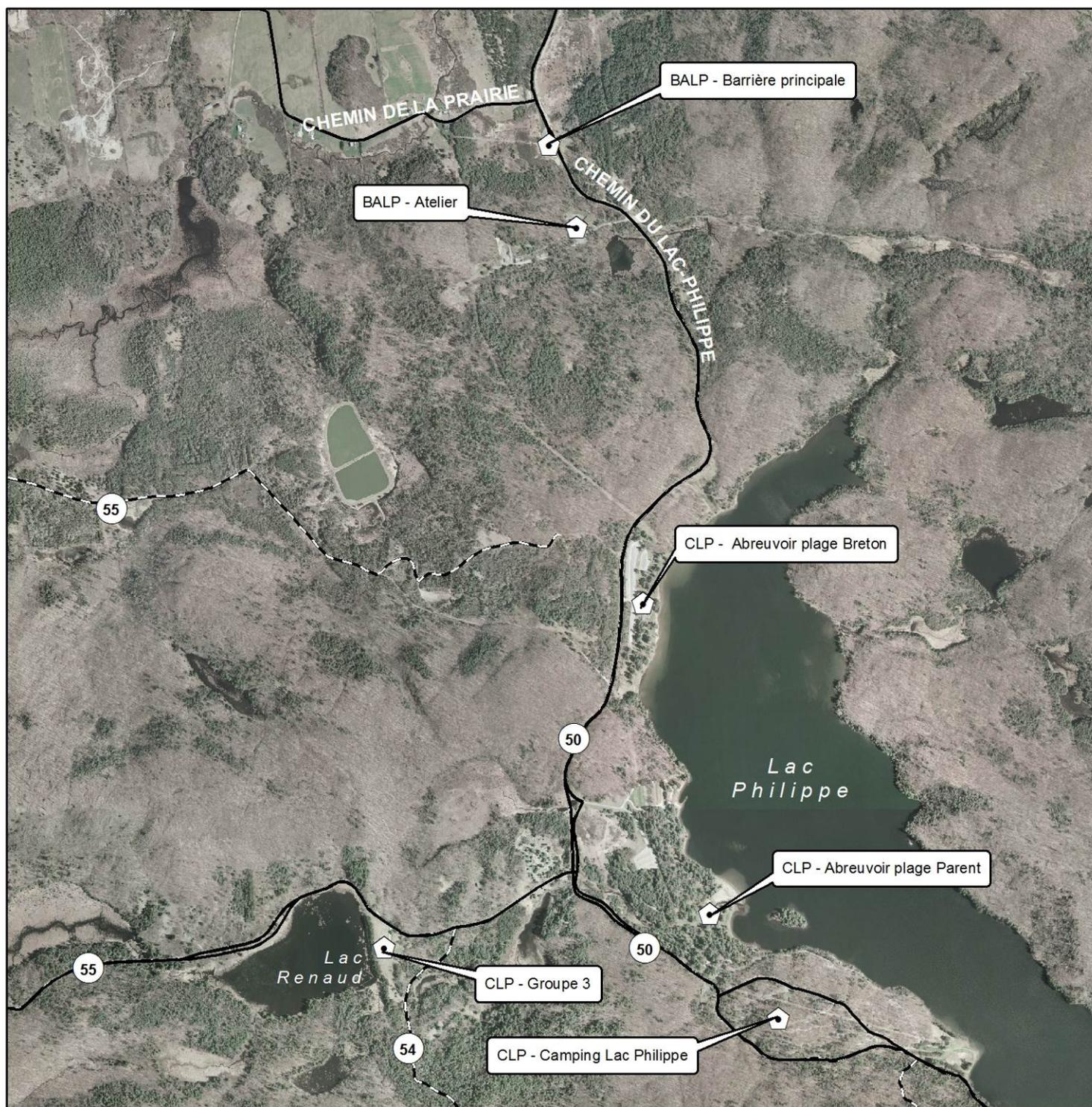


Projection Mercator transverse modifiée
Modified Transverse Mercator Projection

Zone 9

Système de référence nord-américain de 1983
North American Datum 1983

Publié : 2013-10-25



ANNEXE C

EAU POTABLE

Codes d'identification pour chacun des points d'échantillonnage

Code d'identification des points d'échantillonnage

BALP-BP	Bâtiment administratif du Lac Philippe - barrière principale - robinet intérieur
BALP-AT (si requis)	Bâtiment administratif du Lac Philippe - atelier - robinet extérieur
BALP-BRUTE	Bâtiment administratif du Lac Philippe – sortie du puits
CLP-CG3	Camping du lac Philippe - camping de groupe no.3 - robinet extérieur (bout de réseau)
CLP-110	Camping du lac Philippe - site 110 - robinet extérieur (centre de réseau)
CLP-BRUTE	Camping du lac Philippe – avant traitement
CLP-APB (1X par an)	Camping du lac Philippe – abreuvoir extérieur plage Breton
CLP-APP (1X par an)	Camping du lac Philippe – abreuvoir extérieur plage Parent
CV-BRUTE	Centre des visiteurs - eau brute
CV-AE (1X par an)	Centre des visiteurs - abreuvoir extérieur
CV-AI	Centre des visiteurs - abreuvoir intérieur
CV-RC	Centre des visiteurs - robinet de la cuisine (bout de réseau)
DMK-AE (1X par an)	Domaine Mackenzie King - abreuvoir extérieur
DMK-ST-MC	Domaine Mackenzie King - salon de thé – Robinet intérieur près de la machine à café
DMK-KINGSWOOD-BRUTE	Domaine Mackenzie King – chalet Kingswood – sans traitement (brute)
LF	La Ferme
REPM	Résidence d'été du premier ministre
REPM-CI	Résidence d'été du premier ministre - chalet des invités

ANNEXE D

EAU POTABLE

Contrôles bactériologiques et physico-chimiques pour l'année 2014-15

ANNÉE 2014-15: Contrôle de qualité de l'eau potable du 1er mai au 11 octobre (samedi précédant l'Action de grâces) (env. 24 semaines)

	CONTRÔLE BACTÉRIOLOGIQUE						CONTRÔLE PHYSICO-CHIMIQUE (voir NOTE)					
	Chaque semaine (Mardi)			Chaque 2 semaines (Mardi)			Chaque mois	Chaque mois	(Mardi - 8 juillet)			(Mardi -7 octobre)
	<i>E. coli</i>	CT+atyp	Cl2	<i>E. coli</i>	CT+atyp	Cl2	<i>E. coli</i>	Turbidité (Centre)	subst.inorg. (Centre)	THM (Bout)	NO2+NO3, nitrites et pH (Centre)	NO2+NO3, nitrite et pH (Centre)
CV-BRUTE							X					
CV-RC										X		
CV-AI				X	X	X		X	X		X + pH	X + pH
CV-AE	X 1fois/ ouverture	X 1fois/ ouverture	X 1fois/ ouverture									
DMK-ST-MC				X	X	X		X	X	X	X + pH	X + pH
DMK-KINGSWOOD-BRUTE							X					
DMK-AE	X 1fois/ ouverture											
CLP-110	X	X	X					X	X		X + pH	X + pH
CLP-CG3	X	X	X							X		
CLP-BRUTE							X					
CLP-AEPB	X 1fois/ ouverture	X 1fois/ ouverture	X 1fois/ ouverture									
CLP-AEPP	X 1fois/ ouverture	X 1fois/ ouverture	X 1fois/ ouverture									
BALP-BP				X	X	X						
BALP-CA								X			X + pH	X + pH
BALP-BRUTE							X					

<i>LF*</i>				X	X			X	X		X	X
<i>REPM*</i>				X	X			X	X		X	X
<i>REPM-CI*[#]</i>				1/mois [#]	1/mois [#]		inclus				X	
TOTAL	2	2+2	2	5	5+5	3	4	6	5	3	7 + 4 pH	6 + 4pH
	X 1fois/ ouverture	X 1fois/ ouverture	X 1fois/ ouverture									
				1/mois	1/mois							

NOTE :

En mai, après l'ouverture du DMK, échantillonner pour les nitrites-nitrates, pH et turbidité

En mai, après l'ouverture du CLP, échantillonner pour les nitrites-nitrates, pH et turbidité

*L'échantillonnage sera effectué par le personnel des Résidences officielles et est sujet à changement sans préavis

Le chalet des invités (REPM-CI) est ouvert 5 mois par année, de la fin mai à la fin octobre. Les échantillonnages seront donc effectués en considérant cette période.

ANNÉE 2014-15: Contrôle de qualité de l'eau potable du 1er au 30 avril et du 12 octobre au 31 mars (env. 28 semaines)

	CONTRÔLE BACTÉRIOLOGIQUE			CONTRÔLE PHYSICO-CHIMIQUE			
	Chaque 2 semaines (Mardi)		Chaque mois	Chaque mois	1 ^{er} avril (Mardi)	13 janvier (Mardi)	
	<i>E. coli</i>	CT+atyp			Cl2	<i>E. coli</i>	Turbidité (Centre)
CV-BRUTE				X			
CV-AI	X	X	X		X	X + pH	X + pH
BALP-BP	X	X					
BALP-CA					X	X + pH	X + pH
BALP-BRUTE				X			
DMK-ST-MC	X 1fois/ ouverture	X 1fois/ ouverture	X 1fois/ ouverture			X + pH (lors de la mise en opération du système en avril ou mai)	
CLP-110	X 1fois/ ouverture	X 1fois/ ouverture	X 1fois/ ouverture			X + pH (lors de la mise en opération du système avril ou mai)	
LF*	X	X			X	X	X
REPM*	X	X			X	X	X
TOTAL	4	4 + 4	1	2	4	4 + 2 pH	4 + 2 pH

NOTE :

Il se peut qu'à la fin avril, un échantillonnage pour la qualité bactériologique soit requis avant l'ouverture du DMK. Il en est de même pour le CLP, qui doit être échantillonné pour le contrôle bactériologique préalablement au camping. Le tout dépend de la date de mise en service des systèmes de distribution. Les NO2+NO3, nitrites et pH seront aussi échantillonnés suite à l'ouverture de ces systèmes.

*L'échantillonnage sera effectué par le personnel des Résidences officielles et est sujet à changement sans préavis

ANNEXE E

EAU POTABLE

**calendrier d'échantillonnage pour les contrôles bactériologiques
et physico-chimiques de l'eau pour l'année 2014-15**

LÉGENDE POUR LE CALENDRIER D'ÉCHANTILLONNAGE DE L'EAU POTABLE

A) *CONTRÔLE BACTÉRIOLOGIQUE*

☺ **Bactériologique + chlore sur place pour le CV et le DMK seulement (Prélèvement régulier sur toute l'année sauf pour le DMK pour lequel il y a un prélèvement régulier saisonnier)**

- CV (Le Centre des visiteurs) (1 point d'échantillonnage)
- BALP (Le bâtiment d'administration du lac Philippe) (1 point d'échantillonnage)
- DMK (Le Domaine Mackenzie King) (1 points d'échantillonnage)
- **REPM (La Résidence d'été du Premier ministre) (1 point d'échantillonnage)**
- **LF (La Ferme) (1 point d'échantillonnage)**

☹ **Bactériologique + chlore sur place pour chaque échantillon (Prélèvement régulier saisonnier)**

- CLP (Le camping du lac Philippe) (2 points d'échantillonnage)

☼ **Bactériologique (Prélèvement mensuel)**

- **REPM-CI (La Résidence d'été du Premier ministre - chalet des invités) (1 point d'échantillonnage (chalet ouvert pendant 5 mois, soit de la fin mai à la fin octobre))**

■ ***E. coli* (eau brute) (Prélèvement mensuel sur toute l'année pour le CV et le BALP et mensuel saisonnier pour le DMK, CLP REPM-CI)**

- CV-brute (1 point d'échantillonnage)
- BALP – brute (1 point d'échantillonnage)
- DMK_Kingswood – brute (1 point d'échantillonnage)
- CLP – brute (1 point d'échantillonnage)
- REPM-CI - brute (1 point d'échantillonnage)

B) CONTRÔLE PHYSICO-CHIMIQUE

Nitrates-nitrites, pH (si requis), turbidité (Centre) (Avril, octobre, janvier)

- CV
- BALP
- **REPM (pas de pH)**
- **LF (pas de pH)**

Nitrites-nitrates, pH, turbidité (Centre) (Mai, octobre)

- DMK
- CLP

Nitrites-nitrates (Centre) (Juillet)

- **REPM-CI (pas de pH)**

Turbidité (Centre) (Mai, juin, août, septembre)

- DMK (pour mai voir )
- CLP (pour mai voir )
- CV
- BALP
- **REPM**
- **LF**

Turbidité (Centre) (Nov, déc, février, mars)

- CV
- BALP
- **REPM**
- **LF**

Substances inorganiques (Centre) (Juillet)

- CV
- DMK
- CLP
- **REPM**
- **LF**

(Pas le BALP)

Nitrites-nitrates et pH (si requis) (Centre)

- CV
- BALP (pas de pH)
- DMK
- CLP
- **REPM (pas de pH)**
- **LF (pas de pH)**

Trihalométhanes (THM) (Extrémité)

- CV
- DMK
- CLP
- **LF**

Turbidité (Centre)

- CV
- DMK
- CLP
- BALP
- **REPM**

Sites en rouge : L'échantillonnage sera effectué par le personnel des Résidences officielles

CALENDRIER D'ÉCHANTILLONNAGE DE L'EAU POTABLE - PARC DE LA GATINEAU, 2014-15

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
-----------------	--------------	--------------	-----------------	--------------	-----------------	---------------

AVRIL 2014

		1 ☺ ◻	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15 ☺ (+ DMK - pré-ouverture)	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29 ☺ ☹ (CLP - pré-ouverture)	30			

MAI 2014

				1	2	3
4	5	6 ☺ ☹ ◻	7	8	9	10
11	12	13 ☹	14	15	16	17
18	19	20 ☺ ☹	21	22	23	24
25	26	27 ☹	28	29	30	31

JUIN 2014

1	2	3 ☹ ☀	4	5	6	7
8	9	10 ☺ ☹ ◻	11	12	13	14
15	16	17 ☹	18	19	20	21
22	23	24 ☺ ☹	25	26	27	28
29	30					

JUILLET 2014

		1 ☹	2	3	4	5
6	7	8 ☺ ☹ ◻ ☹	9	10	11	12
13	14	15 ☹	16	17	18	19
20	21	22 ☺ ☹	23	24	25	26
27	28	29 ☹	30	31		

AOÛT 2014

					1	2
3	4	5 ☺ ☹ ◻ ☀	6	7	8	9
10	11	12 ☹	13	14	15	16
17	18	19 ☺ ☹	20	21	22	23
24	25	26 ☹	27	28	29	30
31						

SEPTEMBRE 2014

	1	2 ☺ ☹ ◻ ☀	3	4	5	6
7	8	9 ☹	10	11	12	13
14	15	16 ☺ ☹	17	18	19	20
21	22	23 ☹	24	25	26	27
28	29	30				

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
----------	-------	-------	----------	-------	----------	--------

OCTOBRE 2014

			1	2	3	4
5	6	7 ☺ ☹ ☀ ☐	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21 ☺	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

NOVEMBRE 2014

						1
2	3	4 ☺ ☐	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18 ☺	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

DÉCEMBRE 2014

	1	2 ☺ ☐	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16 ☺	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30 ☺	31			

JANVIER 2015

				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13 ☺ ☐	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27 ☺	28	29	30	31

FÉVRIER 2015

1	2	3	4	5	6	7
8	9	10 ☺ ☐	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24 ☺	25	26	27	28

MARS 2015

1	2	3	4	5	6	7
8	9	10 ☺ ☐	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24 ☺	25	26	27	28
29	30	31				

ANNEXE F

EAU POTABLE

Tableau des paramètres concernant les substances inorganiques et autres

Paramètres physicochimiques concernant les substances inorganiques et autres

Substances inorganiques

Cyanures totaux

Fluorures

Arsenic

Antimoine

Barium

Bore

Cadmium

Chrome

Mercure

Sélénium

Uranium

Chloramines (N/A), Chlorates (N/A), Chlorites (N/A), Bromates (N/A)- non requis

Cuivre

Plomb

Nitrates+Nitrites (NO₂NO₃) + pH

Nitrites (NO₂)

THM

Turbidité

ANNEXE G

EAU POTABLE

Formulaire des résultats de l'analyse bactériologique et physico-chimique de l'eau potable

(EXEMPLES lié à un contrat précédent)

Certificat d'analyse

No

Émis le: 2013-07-10

Client: **CCN (Parc de La Gatineau)**
Mme Jocelyne Jacob

No client:
Tél.:
Télec.:
No projet:
Bon de commande:
No dossier MDDEP:

Copie conforme:
Isabelle Beaudoin Roy

Projet: Analyses selon RQEP - Camping Lac Philippe
Sous-projet: Microbiologie - CLP

Nature de l'échantillon: Eau potable

No éch.	Description	Résultat	Unité	Norme	Analysé le
1977974	/ CLP-xxx				
	Prélevé le: 2013-07-07	Par: G. Castonguay	Reçu le: 2013-07-08		
	Coliformes totaux	0	UFC/100 mL	10	2013-07-08
	Colonies atypiques	0	UFC/100 mL	200	2013-07-08
	Escherichia coli	0	UFC/100 mL	0	2013-07-08
	Chlore libre (sur place)	0.80	mg/L		
1977975	/ CLP-xxx				
	Prélevé le: 2013-07-07	Par: G. Castonguay	Reçu le: 2013-07-08		
	Coliformes totaux	0	UFC/100 mL	10	2013-07-08
	Colonies atypiques	0	UFC/100 mL	200	2013-07-08
	Escherichia coli	0	UFC/100 mL	0	2013-07-08
	Chlore libre (sur place)	0.63	mg/L		

Méthode d'analyse	Description	Référence externe	Procédure interne
Chlore résiduel	Colorimétrie DPD	HACH	ILCE-048
Coliformes totaux / Escherichia coli	Membrane filtrante - CCA	---	ILME-040

Certificat d'analyse

No

Émis le: 2013-07-16

Client: **CCN (Parc de La Gatineau)**

No client:

Tél.:

Télec.:

No projet:

Bon de commande:

No dossier MDDEP:

Copie conforme:

Isabelle Beaudoin Roy, -

Projet: Analyses selon RQEP - Camping Lac Philippe

Nature de l'échantillon: Eau potable

Sous-projet: Substances Inorganiques

No éch.	Description	Résultat	Unité	Norme	Analysé le
1978149	/ CLP-xxx				
	Prélevé le: 2013-07-07	Par: G.C.	Reçu le: 2013-07-08		
	Cyanures totaux	<0.020	mg/L	<0.20	2013-07-10
	Fluorure	<0.10	mg/L	<1.50	2013-07-10
	Nitrite & nitrate	<0.10	mg/L	<10.0	2013-07-10
	pH	7.2	-	entre 6.5 et 8.5	2013-07-07
	Antimoine (Sb)	<0.001	mg/L	<0.006	2013-07-10
	Arsenic (As)	<0.002	mg/L	<0.010	2013-07-10
	Baryum (Ba)	<0.02	mg/L	<1.0	2013-07-10
	Bore (B)	<0.10	mg/L	<5.0	2013-07-10
	Cadmium (Cd)	<0.001	mg/L	<0.005	2013-07-10
	Chrome (Cr)	<0.005	mg/L	<0.050	2013-07-10
	Cuivre (Cu)	0.037	mg/L	<1.0	2013-07-10
	Mercure (Hg)	<0.0002	mg/L	<0.001	2013-07-10
	Plomb (Pb)	0.001	mg/L	<0.010	2013-07-10
	Sélénium (Se)	<0.001	mg/L	<0.010	2013-07-10
	Uranium (U)	<0.001	mg/L	<0.020	2013-07-10

Méthode d'analyse	Description	Référence externe	Procédure interne
pH par l'exploitant	pH-mètre Chromatographie	St.Methods	Externe
Anions	ionique Distillation et	MA.300-Ion 1.3	ILCE-060
Cyanure	Aquakem 200	MENVIQ 88, 10/304.	ILCE-007
Balayage de métaux	ICPMS	MA.200-Mét 1.1	ILCE-069

ANNEXE H

EAU DES PLAGES

Localisation des points d'échantillonnage pour chacune des plages



Suivi de la qualité des eaux du parc de la Gatineau

Lac Meech
Plage O'Brien
(Eau de baignade)

Légende

-  Sites d'échantillonnage
-  Routes
-  Sentiers récréatifs



Échelle / Scale: 1:1,000



Projection Mercator transverse modifiée
Modified Transverse Mercator Projection

Zone 9

Système de référence nord-américain de 1983
North American Datum 1983

Publié : 2013-10-25



Suivi de la qualité des eaux du parc de la Gatineau

Lac Meech
Plage Blanchet
(Eau de baignade)

Légende

-  Sites d'échantillonnage
-  Routes
-  Sentiers récréatifs



Échelle / Scale: 1:1,000



Projection Mercator transverse modifiée
Modified Transverse Mercator Projection

Zone 9

Système de référence nord-américain de 1983
North American Datum 1983

Publié : 2013-10-25



Suivi de la qualité des eaux du parc de la Gatineau

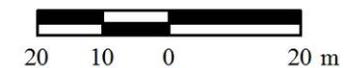
Lac Mousseau
(Eau de baignade)

Légende

-  Sites d'échantillonnage
-  Routes



Échelle / Scale: 1:1,100



Projection Mercator transverse modifiée
Modified Transverse Mercator Projection

Zone 9

Système de référence nord-américain de 1983
North American Datum 1983

Publié : 2013-10-25



Suivi de la qualité des eaux du parc de la Gatineau

Lac Philippe
Plage Breton
(Eau de baignade)

Légende

-  Sites d'échantillonnage
-  Routes
-  Sentiers récréatifs



Échelle / Scale: 1:4,000



Projection Mercator transverse modifiée
Modified Transverse Mercator Projection

Zone 9

Système de référence nord-américain de 1983
North American Datum 1983

Publié : 2013-10-25



Suivi de la qualité des eaux du parc de la Gatineau

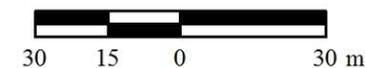
Lac Philippe
Plage Parent
(Eau de baignade)

Légende

-  Sites d'échantillonnage
-  Routes
-  Sentiers récréatifs



Échelle / Scale: 1:1,500



Projection Mercator transverse modifiée
Modified Transverse Mercator Projection

Zone 9

Système de référence nord-américain de 1983
North American Datum 1983

Publié : 2013-10-25



Suivi de la qualité des eaux du parc de la Gatineau

Lac Philippe
Plage Smith
(Eau de baignade)

Légende

-  Sites d'échantillonnage
-  Routes
-  Sentiers récréatifs



Échelle / Scale: 1:1,400



Projection Mercator transverse modifiée
Modified Transverse Mercator Projection

Zone 9

Système de référence nord-américain de 1983
North American Datum 1983

Publié : 2013-10-25

Suivi de la qualité des eaux du parc de la Gatineau

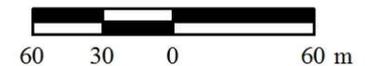
Lac La pêche
Plage La Pêche
(Eau de baignade)

Légende

- Sites d'échantillonnage
- Routes



Échelle / Scale: 1:3,100



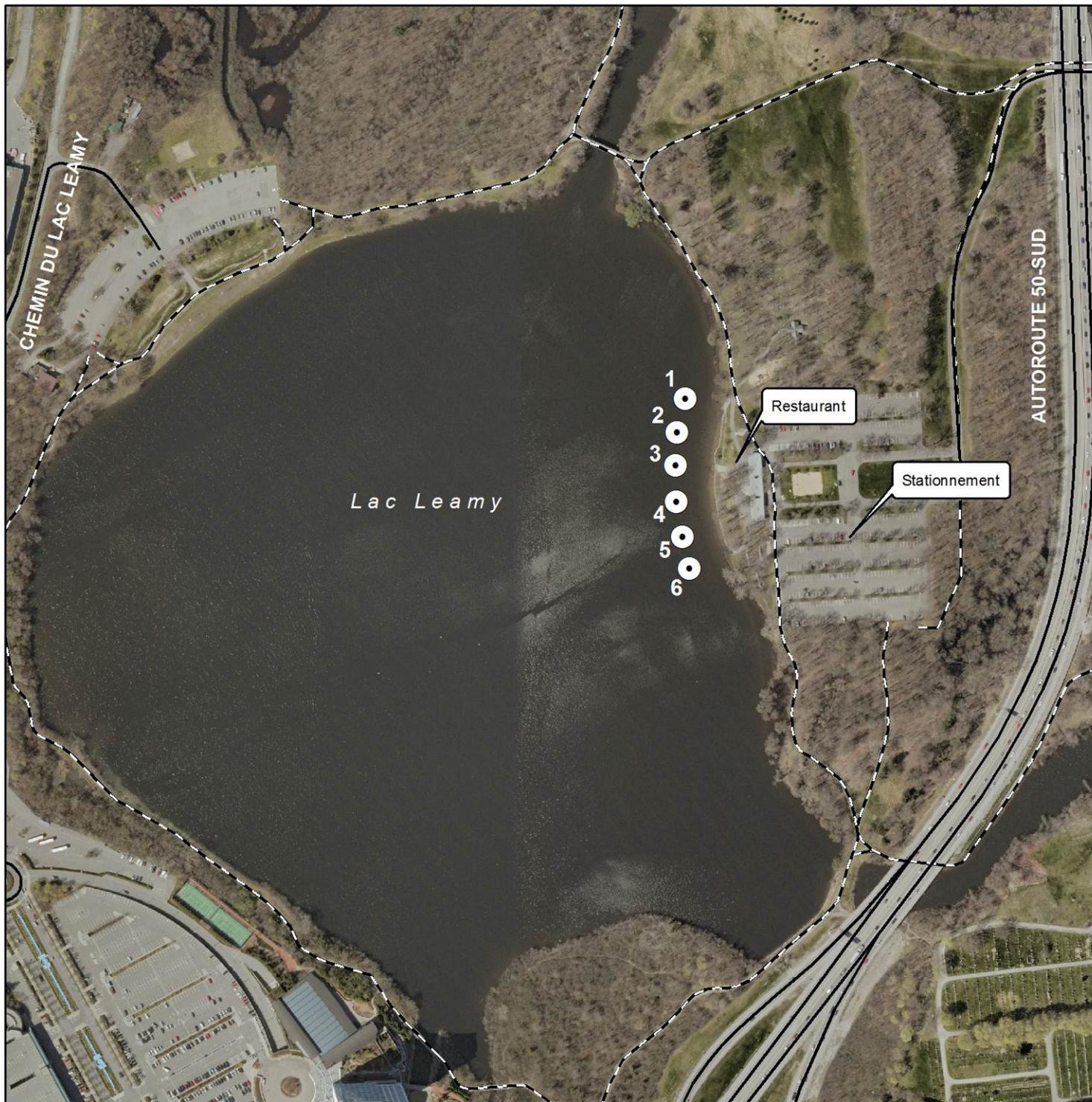
Projection Mercator transverse modifiée
Modified Transverse Mercator Projection

Zone 9

Système de référence nord-américain de 1983
North American Datum 1983

Publié : 2013-10-25





Suivi de la qualité des eaux du parc de la Gatineau

Lac Leamy
(Eau de baignade)

Légende

- Sites d'échantillonnage
- Routes
- Sentiers récréatifs



Échelle / Scale: 1:4,500



Projection Mercator transverse modifiée
Modified Transverse Mercator Projection

Zone 9

Système de référence nord-américain de 1983
North American Datum 1983

Publié : 2013-10-25

ANNEXE I

EAU DES PLAGES

**Formulaire des résultats des analyses bactériologiques des eaux de baignade
pour chaque point d'échantillonnage pour un lac donné
et formulaire synthèse**

(EXEMPLES lié à un contrat précédent)

Certificat d'analyse

Client: **CCN (Parc de La Gatineau)**
Mme Jocelyne Jacob

No client:
Tél.:
Télec.:
No projet:
Bon de commande:
No dossier MDDEP:

Copie conforme:

Isabelle Beaudoin Roy, - Courriel:Isabelle.beaudoin-roy@ncc-ccn.ca;

Projet: Eau de baignade

Nature de l'échantillon: Eau de baignade

Sous-projet: Microbiologie - Plage

No éch.	Description	Résultat	Unité	Norme	Analysé le
2014712	O'Brien, lac Meech 1 Prélevé le: 2013-08-11 Par: G. Castonguay Reçu le: 2013-08-12 Coliformes fécaux (Escherichia coli)	6	UFC/100 mL	200	2013-08-12
2014713	O'Brien, lac Meech 2 Prélevé le: 2013-08-11 Par: G. Castonguay Reçu le: 2013-08-12 Coliformes fécaux (Escherichia coli)	<2	UFC/100 mL	200	2013-08-12
2014714	O'Brien, lac Meech 3 Prélevé le: 2013-08-11 Par: G. Castonguay Reçu le: 2013-08-12 Coliformes fécaux (Escherichia coli)	2	UFC/100 mL	200	2013-08-12
2014715	O'Brien, lac Meech 4 Prélevé le: 2013-08-11 Par: G. Castonguay Reçu le: 2013-08-12 Coliformes fécaux (Escherichia coli)	2	UFC/100 mL	200	2013-08-12
2014716	O'Brien, lac Meech 5 Prélevé le: 2013-08-11 Par: G. Castonguay Reçu le: 2013-08-12 Coliformes fécaux (Escherichia coli)	4	UFC/100 mL	200	2013-08-12
2014717	O'Brien, lac Meech 6 Prélevé le: 2013-08-11 Par: G. Castonguay Reçu le: 2013-08-12 Coliformes fécaux (Escherichia coli)	4	UFC/100 mL	200	2013-08-12
2014718	O'Brien, lac Meech 7 Prélevé le: 2013-08-11 Par: G. Castonguay Reçu le: 2013-08-12 Coliformes fécaux (Escherichia coli)	2	UFC/100 mL	200	2013-08-12

Remarques: Cote de la plage : Classe A : Excellente pour la baignade
Moyenne géométrique: 2.6 UFC/100 ml

Méthode d'analyse

Coliformes fécaux

Description

Membrane filtrante

Référence externe

MA.700-Fec. Ec 1.0

Procédure interne

ILME-040

**Synthèse des résultats
Analyse bactériologique**

PLAGE LAC LAPÊCHE

Date de prélèvement	CF (/100 ml) moyenne	Cote	Température de l'air (°C)	Température de l'eau (°C)	Nombre de baigneurs (approx.)	Nombre de personnes utilisant plage (approx.)
2012-06-03	1.4	A	17	Non disponible	0	2
2012-06-17	103.4	C	25	20	10	50
2012-07-04	42.1	B	26	22	30	50
2012-07-15	16.5	A	25	21	0	3
2012-07-29	3.6	A	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible
2012-08-12	4.8	A	25	22	2	6
2012-08-26	1.3	A	27	22	10	30

Moyenne :	6.4
Cote :	A

ANNEXE J

EAU DES PLAGES

Dates d'échantillonnage pour l'année 2014-15

Calendrier d'échantillonnage de l'eau des plages

ÉTÉ 2014

Échantillonnages par le Laboratoire

Lac Meech : plages O'Brien, Blanchet

Lac Philippe : plages Breton, Parent, Smith, Raby

Plage du lac La Pêche

Plage du lac Leamy (hors Parc)

- Un premier échantillonnage en juin avant l'ouverture de plages et chaque deux semaine par la suite.
- 45 échantillons à prélever les mardis, par le Laboratoire

Juin : 3, 17

Juillet : 1 (ou le 2), 15, 29

Août : 12, 26

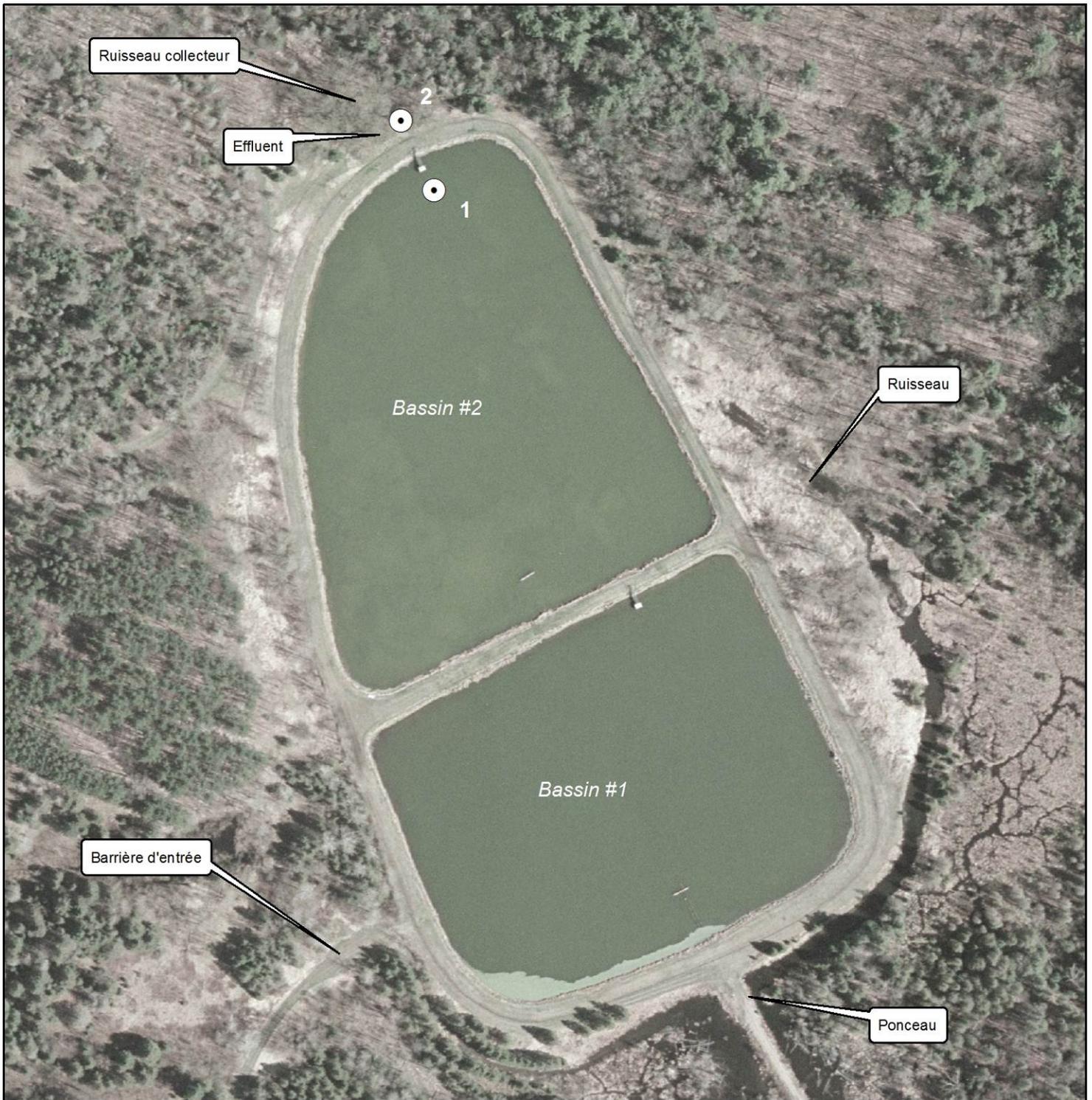
NOTES :

L'échantillonnage du lac Mousseau (3 échantillons) sera effectué par le personnel des Résidences officielles aux mêmes dates que ci-haut mentionnées.

ANNEXE K

ÉTANG D'ÉPURATION DU LAC PHILIPPE

**Formulaire de vérification de la qualité de l'eau du bassin no.2
avant le rejet des eaux dans le cours d'eau récepteur
et de la qualité de l'eau de l'effluent**





**Suivi de la qualité
des eaux du
parc de la Gatineau**

 Étang d'épuration

Légende

 Sites d'échantillonnage



 N

Échelle / Scale: 1:2,000



 30 15 0 30 m

Projection Mercator transverse modifiée
 Modified Transverse Mercator Projection

Zone 9
 Système de référence nord-américain de 1983
 North American Datum 1983

Publié : 2013-10-25

Formulaire de vérification de la qualité de l'eau du bassin no.2 avant le rejet des eaux dans le cours d'eau récepteur

PARAMÈTRES	DATE D'ÉCHANTILLONNAGE		LIMITES PRESCRITES PAR ENVIRONNEMENT CANADA
	DATE NO.1	DATE NO.2	
DBOC			25.0 mg/L
MES (Matière en suspension)			25.0 mg/L
			Pas de limite en juillet, août, septembre, octobre
Ammoniac (NH3)			<1,25 mg/L
PH (1-14)			(6 à 9)
Coliformes fécaux (/100ml)			(400.0)
Température (°C)			(=1 *)

Formulaire de vérification de la qualité de l'eau de l'effluent à mi-temps du rejet

PARAMÈTRES	DATE D'ÉCHANTILLONNAGE		LIMITES PRESCRITES PAR ENVIRONNEMENT CANADA
	DATE NO.1	DATE NO.2	
DBOC			25.0 mg/L
MES (Matière en suspension)			25.0 mg/L
			Pas de limite en juillet, août, septembre, octobre
Ammoniac (NH3)			<1,25 mg/L
PH (1-14)			(6 à 9)
Coliformes fécaux (/100ml)			(400.0)
Température (°C)			(=1 *)

ANNEXE L

LACS

Cartes de localisation des sites de prélèvement pour les lacs



Suivi de la qualité des eaux du parc de la Gatineau

Lac des Fées

Légende

- ☆ Site d'échantillonnage
- H Belvédères
- Routes
- - Sentiers récréatifs



Échelle / Scale: 1:2,500



Projection Mercator transverse modifiée
Modified Transverse Mercator Projection

Zone 9

Système de référence nord-américain de 1983
North American Datum 1983

Publié : 2013-10-25

Suivi de la qualité des eaux du parc de la Gatineau

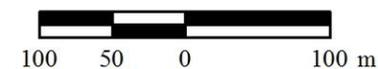
Lac Pink

Légende

- ☆ Site d'échantillonnage
- Ⓜ Belvédères
- Routes
- - Sentiers récréatifs



Échelle / Scale: 1:5,000



Projection Mercator transverse modifiée
Modified Transverse Mercator Projection

Zone 9

Système de référence nord-américain de 1983
North American Datum 1983

Publié : 2013-10-25





Suivi de la qualité des eaux du parc de la Gatineau

Lac Meech

Légende

- ★ Site d'échantillonnage
- Routes
- - - Sentiers récréatifs



Échelle / Scale: 1:28,000



Projection Mercator transverse modifiée
Modified Transverse Mercator Projection

Zone 9

Système de référence nord-américain de 1983
North American Datum 1983

Publié : 2013-10-25



Suivi de la qualité des eaux du parc de la Gatineau

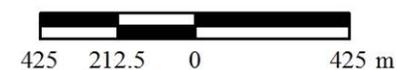
Lac Philippe

Légende

- ☆ Site d'échantillonnage
- Routes
- - - Sentiers récréatifs



Échelle / Scale: 1:20,000



Projection Mercator transverse modifiée
Modified Transverse Mercator Projection

Zone 9

Système de référence nord-américain de 1983
North American Datum 1983

Publié : 2013-10-25



Suivi de la qualité des eaux du parc de la Gatineau

Lac La Pêche

Légende

- ☆ Site d'échantillonnage
- Routes



Échelle / Scale: 1:41,100

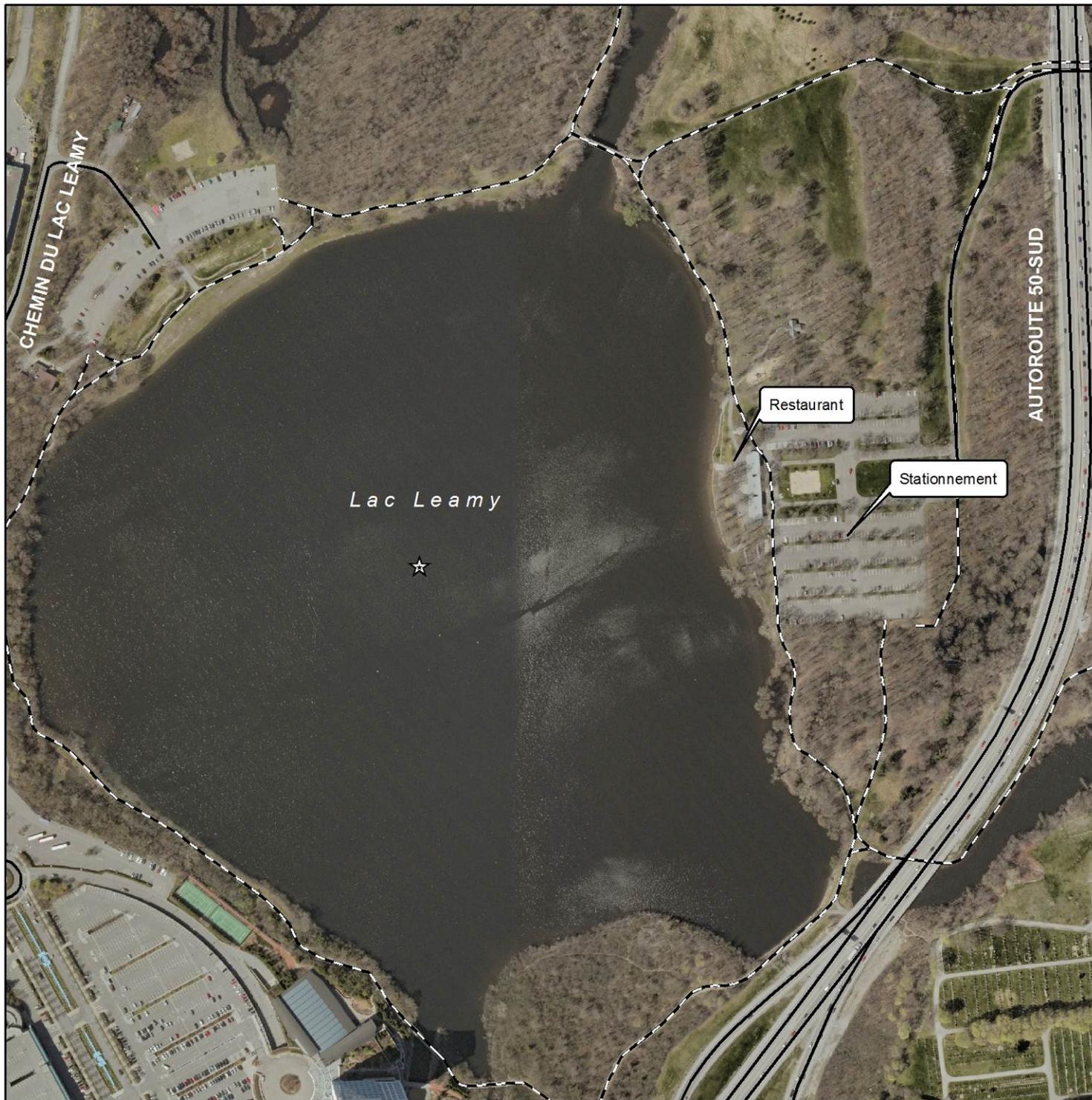


Projection Mercator transverse modifiée
Modified Transverse Mercator Projection

Zone 9

Système de référence nord-américain de 1983
North American Datum 1983

Publié : 2013-10-25



Suivi de la qualité des eaux du parc de la Gatineau

Lac Leamy

Légende

- ☆ Sites d'échantillonnage
- Routes
- - - Sentiers récréatifs



Échelle / Scale: 1:4,500



Projection Mercator transverse modifiée
Modified Transverse Mercator Projection

Zone 9

Système de référence nord-américain de 1983
North American Datum 1983

Publié : 2013-10-25



Suivi de la qualité des eaux du parc de la Gatineau

Lac Mud

Légende

- ☆ Site d'échantillonnage
- Routes
- - - Sentiers récréatifs



Échelle / Scale: 1:4,000



Projection Mercator transverse modifiée
Modified Transverse Mercator Projection

Zone 9

Système de référence nord-américain de 1983
North American Datum 1983

Publié : 2013-10-25

ANNEXE M
LACS

Formulaire des résultats pour les lacs

ANNEXE N
RUISSEAUX

Carte de localisation des sites de prélèvements pour les ruisseaux



Suivi de la qualité des eaux du parc de la Gatineau

Ruisseau du
Lac des Fées

Légende

- Site d'échantillonnage
- Routes



Échelle / Scale: 1:6,000



Projection Mercator transverse modifiée
Modified Transverse Mercator Projection

Zone 9

Système de référence nord-américain de 1983
North American Datum 1983

Publié : 2013-10-25

Suivi de la qualité des eaux du parc de la Gatineau

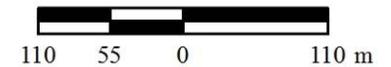
Ruisseau Chelsea

Légende

- Site d'échantillonnage
- Routes
- Sentiers récréatifs



Échelle / Scale: 1:5,507



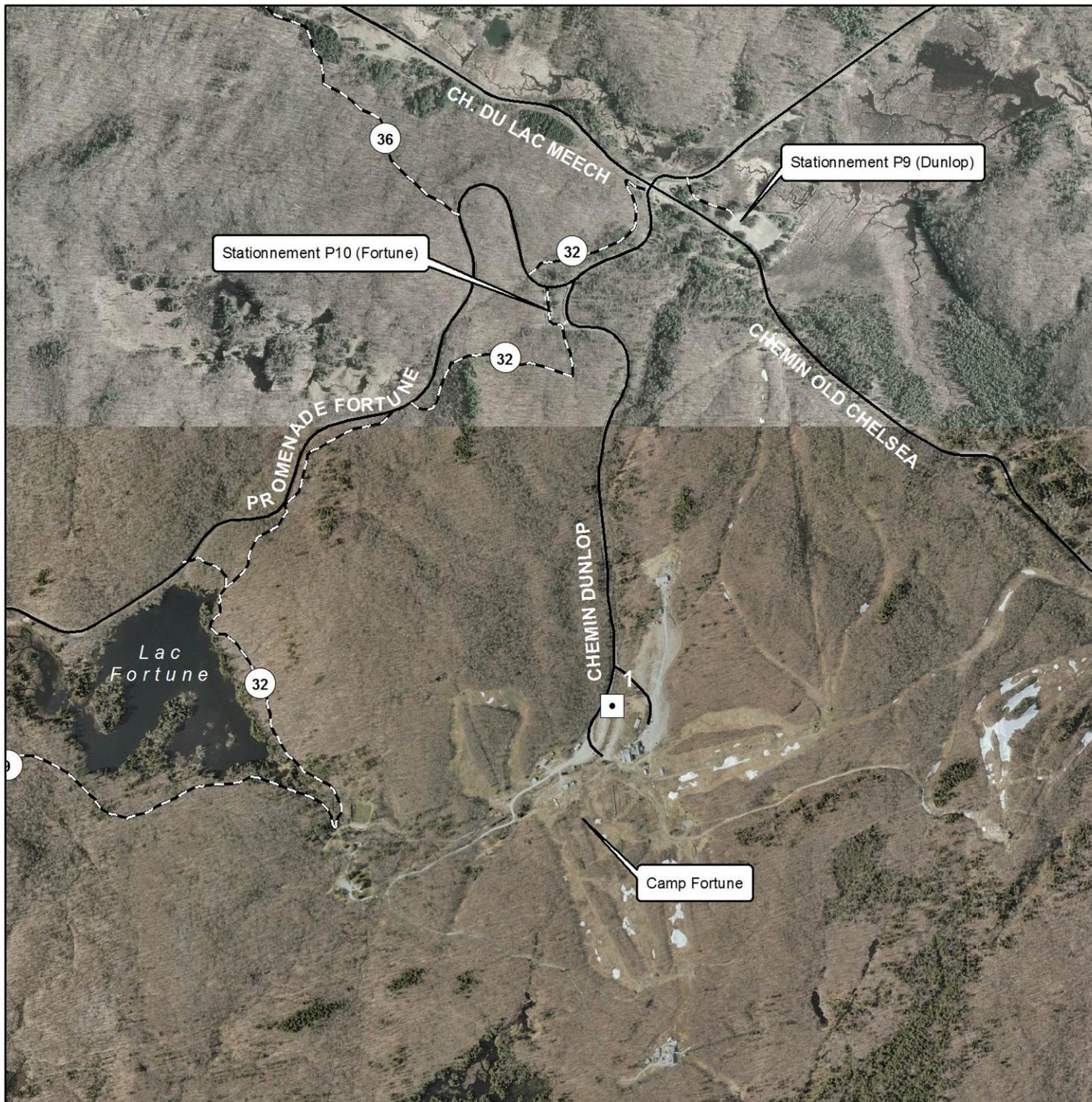
Projection Mercator transverse modifiée
Modified Transverse Mercator Projection

Zone 9

Système de référence nord-américain de 1983
North American Datum 1983

Publié : 2013-10-25





Suivi de la qualité des eaux du parc de la Gatineau

Ruisseau Fortune

Légende

- Site d'échantillonnage
- Routes
- Sentiers récréatifs



Échelle / Scale: 1:13,000

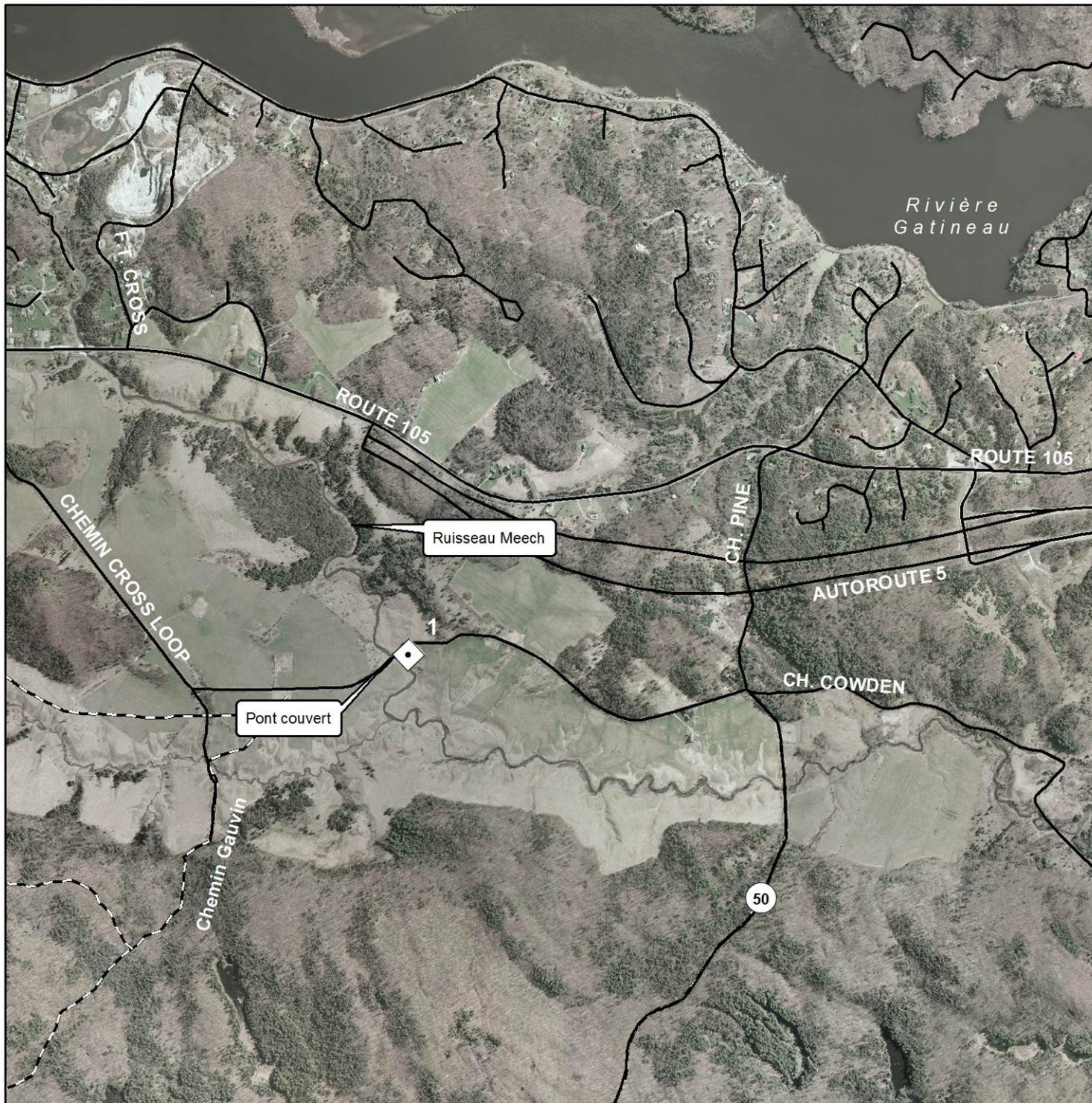


Projection Mercator transverse modifiée
Modified Transverse Mercator Projection

Zone 9

Système de référence nord-américain de 1983
North American Datum 1983

Publié : 2013-10-25



Suivi de la qualité des eaux du parc de la Gatineau

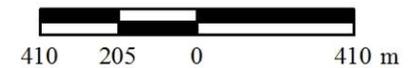
Ruisseau Meech

Légende

-  Site d'échantillonnages
-  Routes
-  Sentiers récréatifs



Échelle / Scale: 1:19,000

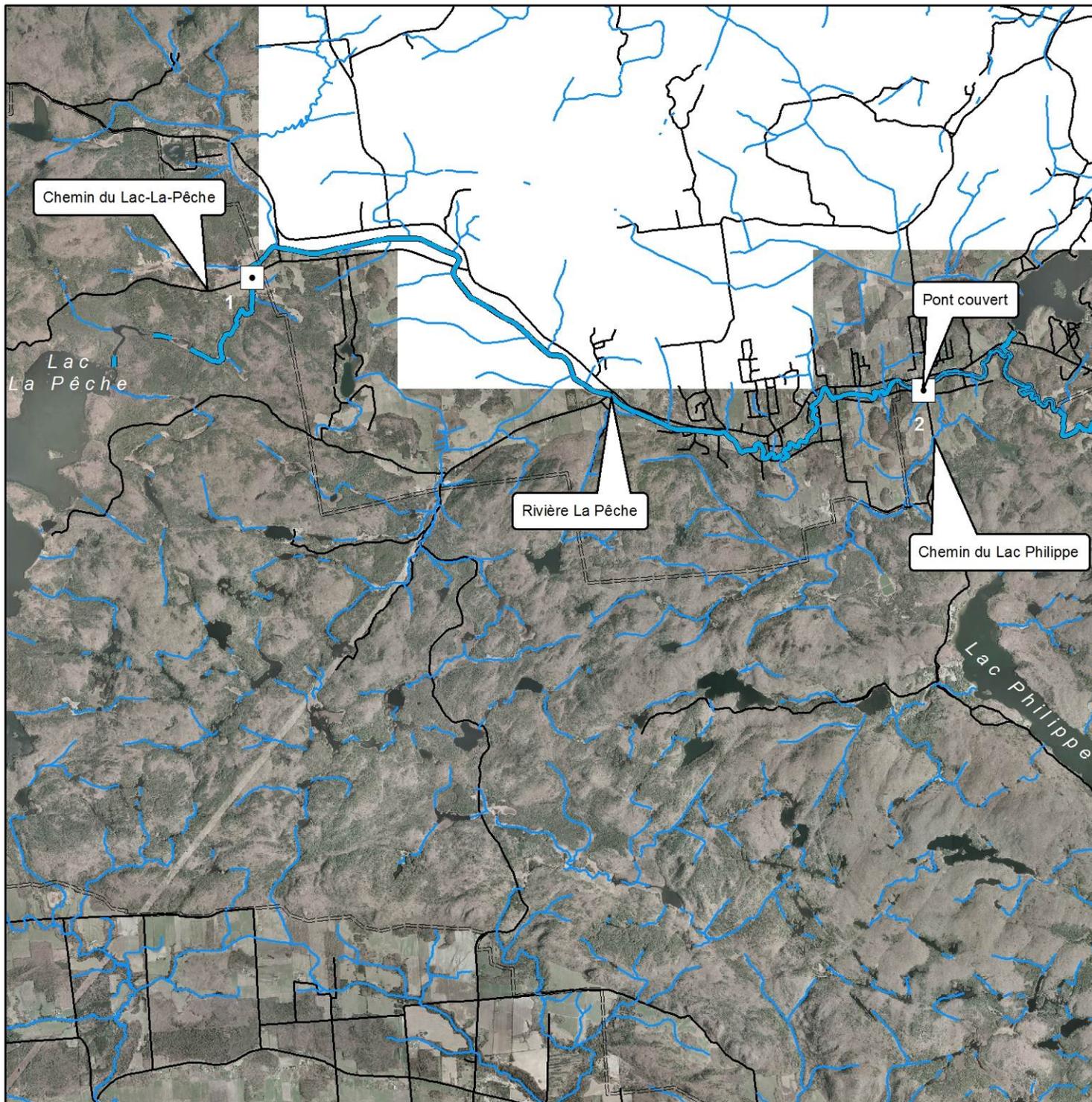


Projection Mercator transverse modifiée
Modified Transverse Mercator Projection

Zone 9

Système de référence nord-américain de 1983
North American Datum 1983

Publié : 2013-10-25



Suivi de la qualité des eaux du parc de la Gatineau

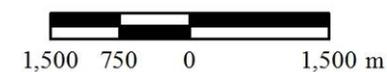
Rivière La Pêche

Légende

-  Sites d'échantillonnages (2)
-  Cours d'eau
-  Rivière La Pêche
-  Routes
-  Frontières du Parc



Échelle / Scale: 1:78,000



Projection Mercator transverse modifiée
Modified Transverse Mercator Projection

Zone 9

Système de référence nord-américain de 1983
North American Datum 1983

Publié : 2013-10-25

ANNEXE O

RUISSEAUX

Formulaire des résultats pour les ruisseaux

Certificat d'analyse

No

Émis le: 2013-08-08

Client: **CCN (Parc de La Gatineau)**
Mme Jocelyne Jacob

No client:
Tél.:
Télec.:
No projet:
Bon de commande:
No dossier MDDEP:

Copie conforme:
Isabelle Beaudoin Roy, - Courriel:isabelle.beaudoin-roy@ncc-ccn.ca;

Projet: Fortune, Meech, Chelsea

Nature de l'échantillon: Eau de surface

Sous-projet: Chelsea

No éch.	Description	Résultat	Unité	Norme	Analysé le
2008470	/ Ruisseau Chelsea - Bouteille 1				
	Prélevé le: 2013-08-05 Par: A. Nyheim-Rivet/C. Collette-Hachey Reçu le: 2013-08-06				
	Coliformes fécaux	60	UFC/100 mL		2013-08-06
	Coliformes totaux	460	UFC/100 mL		2013-08-06
2008471	/ Ruisseau Chelsea - Bouteille 2				
	Prélevé le: 2013-08-05 Par: A. Nyheim-Rivet/C. Collette-Hachey Reçu le: 2013-08-06				
	Coliformes fécaux	50	UFC/100 mL		2013-08-06
	Coliformes totaux	470	UFC/100 mL		2013-08-06
2008472	/ Ruisseau Chelsea - Bouteille 3				
	Prélevé le: 2013-08-05 Par: A. Nyheim-Rivet/C. Collette-Hachey Reçu le: 2013-08-06				
	Coliformes fécaux	40	UFC/100 mL		2013-08-06
	Coliformes totaux	350	UFC/100 mL		2013-08-06

ANNEXE P

Exigences obligatoire, cotées et critères d'évaluation

EXIGENCES OBLIGATOIRE, COTÉES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Exigences obligatoire : Soumissionnaire doit être un laboratoire accrédité par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec (MDDEFP)	Oui / Non
Exigences cotées	Facteur de pondération %
<u>Capacité de l'entreprise</u>	
Nombre de projets analogues	/15
Spécialisation, compétence de l'entreprise	/15
	/ 30
<u>Qualité et expérience du personnel</u>	
Spécialisation du chargé de projet	/10
Ressources suffisantes et appropriées allouées au projet	/10
	/20
<u>Compréhension de la portée du projet</u>	
Conformité avec les termes de références	/10
Justesse du plan de travail	/10
	/20
<u>Méthodologie</u>	
Équilibre de l'ensemble de la méthodologie	/10
Respect des normes et règlements	/10
Capacité de réagir rapidement: échéancier; jours de travail; flexibilité	/10
	/30
TOTAL	/100

CRITÈRES D'ÉVALUATION - Technique
Excellent. Va au-delà de toutes nos exigences (100 % du facteur pondéré)
Une bonne proposition. Satisfait complètement nos exigences (90 % du facteur pondéré)
Niveau minimum acceptable. Répond à nos exigences de base. (80 % du facteur pondéré)
Ne répond pas à nos attentes de base. (50 % du facteur pondéré)
Cette proposition ne répond pas à nos besoins. (20 % du facteur pondéré)
Cette réponse est totalement inacceptable, ou il manque tout simplement de l'information. (0 % du facteur pondéré)

Le soumissionnaire devra obtenir 80% et plus pour se qualifier.

ANNEXE Q
FORMULAIRE DE PRIX

ANNEXE Q : FORMULAIRE DE PRIX (À ÊTRE DÉPOSÉ DANS UNE ENVELOPPE CACHETÉE ET DISTINCTE DE VOTRE PROPOSITION TECHNIQUE)

Prix forfaitaire tout compris pour tous les coûts associés à l'ensemble des opérations reliées aux prélèvements et au transport des échantillons, à l'analyse des échantillons, à la production et à la transmission des tableaux des résultats, à l'interprétation des résultats, à la production du rapport annuel, à la supervision du contrat, à l'équipement requis, au déplacement du personnel et tous à tous les autres frais généraux et divers

ANNÉE 1, 1 AVRIL, 2014 AU 31 MARS, 2015. PRIX FORFAITAIRE: \$ _____

ANNÉE 2, 1 AVRIL, 2015 AU 31 MARS, 2016. PRIX FORFAITAIRE: \$ _____

ANNÉE 3, 1 AVRIL, 2016 AU 31 MARS, 2017. PRIX FORFAITAIRE: \$ _____

ANNÉE 4, 1 AVRIL, 2017 AU 31 MARS, 2018. PRIX FORFAITAIRE: \$ _____

ANNÉE 5, 1 AVRIL, 2018 AU 31 MARS, 2019. PRIX FORFAITAIRE: \$ _____

MONTANT PARTIEL DES CINQ (5) ANS: \$ _____

+ TPS/TVQ (14.975%) : \$ _____

GRAND TOTAL : \$ _____

ANNEXE Q

Les soumissionnaires devront aussi inclure le coût unitaire des analyses, utilisé pour le calcul de l'offre financière (les coûts unitaires pour l'analyse de tous les paramètres microbiologiques et chimiques pour l'eau potable, pour l'eau de plages, pour l'étang d'épuration, pour les lacs et les cours d'eau; les coûts pour les prélèvements; les coûts pour le rapport annuel; les coûts pour le traitement des données au MDDEFP et à la CCN.). Ces coûts seront utilisés dans le cas de demandes supplémentaires

Coût unitaire pour l'analyse de tous les paramètres microbiologiques et chimiques pour l'eau potable	
Coût unitaire pour l'analyse de tous les paramètres microbiologiques pour l'eau de plages	
Coût unitaire pour l'analyse de tous les paramètres microbiologiques et chimiques pour l'étang d'épuration	
Coût unitaire pour l'analyse de tous les paramètres microbiologiques et chimiques pour les lacs	
Coût unitaire pour l'analyse de tous les paramètres microbiologiques et chimiques pour les cours d'eau	
Coût unitaire pour les prélèvements	
Coût unitaire pour le rapport annuel	
Coût unitaire pour le traitement des données au MDDEFP et à la CCN	

Nous OFFRONS de vendre et (ou) de fournir à la Commission de la capitale nationale, aux conditions énoncées dans la présente et au(x) prix soumis les articles et (ou) les services énumérés ci-dessus et sur toute feuille ci-jointe.		
Nom et adresse de l'entrepreneur	Nom en caractère d'imprimerie	Date
Tél:	Signature autorisée	
Télécopieur:		

GC1 Interprétation

1.1 Dans le présent contrat, le terme :

- 1.1.1 « contrat » signifie les documents du contrat auxquels on fait référence dans les articles de convention, ainsi que tous les autres documents précisés ou visés dans l'un quelconque des documents faisant partie de contrat, et inclut les modifications apportées audits documents par convention des parties;
- 1.1.2 « invention » signifie un art nouveau et utile, un processus, un appareil, une composition de matière ou un processus de fabrication nouveau et utile, ou toute amélioration nouvelle et utile d'un art, d'un processus, d'un appareil, d'un processus de fabrication ou d'une composition de matière;
- 1.1.3 « entrepreneur » signifie l'individu qui conclut un contrat avec la CCN afin de répondre à toutes les exigences permettant d'exécuter les travaux décrits dans le contrat;
- 1.1.4 « travaux » signifie, sauf indication contraire dans le contrat, tout ce que l'entrepreneur doit faire, fournir ou livrer afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du contrat;
- 1.1.5 « CCN » signifie la Commission de la capitale nationale;
- 1.1.6 « représentant de la CCN » signifie l'individu désigné dans le contrat ou en vertu d'un avis écrit remis à l'entrepreneur et qui représentera la CCN aux fins du contrat, ce qui comprend tout individu désigné et autorisé par écrit par le représentant de CCN auprès de l'entrepreneur;
- 1.1.7 « prototypes » comprend les modèles, patrons et les échantillons;
- 1.1.8 « documentation technique » signifie les concepts, les rapports, les photos, les dessins, les plans, les devis, le logiciel informatique, les sondages, les calculs et autres données, l'information et le matériel recueillis, calculés, les dessins ou les produits, incluant les documents imprimés en provenance de l'ordinateur.

GC2 Successeurs et ayants droit

- 2.1 Le contrat devra profiter aux parties concernées et être contraignant pour ces dernières, ainsi que leurs héritiers légitimes, exécuteurs, administrateurs, successeurs et ayants droit légaux.

GC3 Cession

- 3.1 Le contrat ne peut être cédé, en tout ou en partie, par l'entrepreneur sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la CCN. Toute cession effectuée sans ce consentement est nulle et non avenue.
- 3.2 Aucune cession du contrat ne libère pas l'entrepreneur de ses obligations en vertu du contrat ou entraîner une responsabilité quelle qu'elle soit pour la CCN.

GC4 Rigueur des délais

- 4.1 Le temps est de l'essence même du contrat.
- 4.2 Tout délai de la part de l'entrepreneur qui doit s'acquitter de ses obligations en vertu du contrat, ce délai résultant d'un événement hors de son contrôle et que celui-ci n'aurait pu éviter sans encourir des coûts déraisonnables en faisant appel à des plans de redressement, incluant des sources alternatives ou d'autres moyens, constitue un délai excusable. Ces événements peuvent comprendre, entre autres, un acte fortuit, un acte de la part des gouvernements locaux ou provinciaux, un incendie, une inondation, une épidémie, une mise en quarantaine, une grève ou un conflit de travail, un embargo sur le transport des marchandises, ainsi que des conditions météorologiques exceptionnelles d'une violence ou d'une intensité extrême.
- 4.3 L'entrepreneur devra aviser la CCN immédiatement après que soit survenu tout événement qui entraîne un délai excusable. Dans cet avis, il doit faire état de la cause et de la circonstance du délai en prenant soin de préciser la partie du travail compromise en raison du délai. Lorsque le représentant de la CCN le lui demande, l'entrepreneur doit lui présenter une description acceptable des plans de redressement, incluant les sources alternatives, ainsi que tout autre moyen qu'il entend utiliser afin de compenser le délai et pour s'efforcer d'éviter tout délai additionnel. Au moment de recevoir du représentant de la CCN l'approbation écrite des plans de redressement, l'entrepreneur devra procéder à leur mise en œuvre et faire appel à tous les moyens raisonnables pour reprendre le temps perdu en raison du délai excusable.
- 4.4. À moins que l'entrepreneur ne se conforme aux avis exigés qui sont énoncés dans le présent contrat, tout délai excusable doit être considéré comme un délai inexorable.
- 4.5 Malgré que l'entrepreneur se soit conformé aux exigences de la clause GC4.3, la CCN peut se prévaloir de son droit de résiliation du contrat prévu à la clause GC8.

GC5 Indemnisation

- 5.1 L'entrepreneur doit indemniser la CCN et la tenir indemne en cas de réclamations, de pertes, de dommages, de coûts, de dépenses, de poursuites ou d'autres procédures prises ou maintenues ou qu'on doit prendre ou maintenir, occasionné par ou attribuable à une blessure ou au décès d'un individu, à un dommage ou à la perte de propriété découlant d'un geste volontaire ou de la négligence, de l'omission ou d'un délai de la part de l'entrepreneur, des préposés ou des agents de l'entrepreneur lors de la réalisation des travaux ou en raison de ceux-ci.
- 5.2 L'entrepreneur doit indemniser la CCN en cas de coûts, de frais et de dépenses quels qu'ils soient que la CCN assume ou encourt en raison de réclamations, d'actions, de poursuites et de procédures attribuables à l'utilisation de l'invention alléguée dans un brevet ou à la violation ou la prétendue violation d'un brevet ou de tout concept industriel enregistré ou de tout droit d'auteur résultant du respect des obligations de l'entrepreneur en vertu du contrat, ainsi qu'en ce qui concerne l'utilisation ou l'aliénation, par la CCN, de tout élément fourni en vertu du contrat.
- 5.3 La responsabilité de l'entrepreneur qui consiste à indemniser ou à rembourser la CCN en vertu du contrat ne doit pas nuire à la CCN ou l'empêcher de se prévaloir de ses autres droits en vertu de la loi.

GC6 Avis

6.1 Lorsqu'un avis, une demande, une directive ou toute autre communication doit être présenté ou effectué par une ou l'autre des parties en vertu du contrat, celui-ci doit l'être par écrit et ne sera valide que s'il est livré en personne, envoyé par courrier recommandé, par télécopieur ou par courrier électronique et adressé au destinataire à l'adresse apparaissant dans le contrat. Tout avis, demande, directive ou autre communication sera considéré comme ayant été remis par courrier recommandé au moment où l'autre partie en accusera réception; par télécopieur ou par courrier électronique dans les 24 heures suivant sa transmission.. L'adresse d'une partie peut être modifiée moyennant un avis délivré de la façon décrite dans la présente disposition.

GC7 Main-d'oeuvre et matériaux canadiens

7.1 L'entrepreneur devra faire appel à de la main-d'oeuvre et des matériaux canadiens dans la mesure où ceux-ci sont accessibles, où ils permettent de réaliser des économies et d'effectuer rapidement les travaux.

GC8 Résiliation ou suspension

8.1 La CCN peut, en donnant un avis écrit à l'entrepreneur, résilier ou suspendre l'ensemble ou une partie des travaux ou les travaux non complétés.

8.2 Tous les travaux que l'entrepreneur a réalisés à la satisfaction de la CCN avant de recevoir un tel avis doivent être réglés par la CCN conformément aux dispositions du contrat et, en ce qui concerne tous les travaux non complétés avant de recevoir ledit avis, la CCN devra rembourser à l'entrepreneur les coûts déterminés en vertu des dispositions du présent contrat en plus de lui remettre un montant qui représente un honoraire juste et raisonnable pour les travaux en question.

8.3 En plus du montant que l'entrepreneur doit recevoir en vertu de la clause GC8.2, celui-ci devra obtenir un remboursement pour tous les coûts et frais accessoires encourus en rapport avec l'annulation de ses obligations en raison d'un tel avis et avec ses obligations encourues ou auxquelles il est soumis en rapport avec les travaux.

8.4 Le paiement et le remboursement effectués en vertu des dispositions de la clause GC8 doivent être effectués dans la mesure où ils le sont à la satisfaction du représentant de la CCN à l'effet que les coûts et les dépenses ont été contractés par l'entrepreneur, que ceux-ci sont justes et raisonnables et qu'ils sont précisément attribuables à la fin ou à la suspension des travaux ou d'une partie des travaux ainsi terminés.

8.5 L'entrepreneur n'a droit à aucun remboursement d'un montant qui, lorsque combiné aux montants qui lui ont été payés ou qui lui sont dus en vertu du contrat, excède le prix du contrat applicable aux travaux ou à la partie concernée des travaux.

8.6 L'entrepreneur ne doit présenter aucune réclamation attribuable à des dommages, une compensation, une perte de bénéfices, une allocation ou autre attribuable à ou découlant directement ou indirectement de toute mesure prise ou d'un avis remis par la CCN en vertu des dispositions de la clause GC8, sauf lorsqu'expressément prévu aux présentes.

GC9 Résiliation attribuable au défaut de l'entrepreneur

- 9.1 La CCN peut, en avisant l'entrepreneur par écrit, mettre fin à l'ensemble ou à une partie des travaux dans les cas suivants :
- (i) l'entrepreneur a déclaré faillite ou est devenu insolvable ou une ordonnance de séquestre a été émise à son endroit, ou une cession a lieu au profit des créditeurs, ou advenant qu'une ordonnance soit émise ou une résolution adoptée afin de liquider le contrat, ou si l'entrepreneur se prévaut d'une loi alors en vigueur qui s'applique aux créanciers faillis ou insolvable; ou
 - (ii) l'entrepreneur omet de s'acquitter d'une de ses obligations en vertu du contrat ou, de l'opinion de la CCN, ne réalise aucun progrès, ce qui met en péril la réalisation du contrat conformément aux modalités de ce dernier.
- 9.2 Advenant que la CCN arrête l'ensemble ou une partie des travaux de la façon prévue dans la clause GC9.1, la CCN peut s'organiser, en vertu de ces modalités et de la façon qu'elle juge appropriée, pour qu'on termine les travaux ainsi interrompus et l'entrepreneur sera responsable, à l'endroit de la CCN, des coûts additionnels encourus afin de réaliser ces travaux.
- 9.3 Au moment de l'arrêt des travaux de la façon prévue dans la clause GC9.1, la CCN pourra exiger de l'entrepreneur qu'il délivre et transfère le titre à la CCN, de la façon et dans la mesure exigée par cette dernière, ainsi que les travaux finis qu'on n'a pas livrés et acceptés avant ladite interruption, de même que tous les matériaux ou les travaux en cours que l'entrepreneur a acquis ou produits précisément afin de réaliser le contrat.
- La CCN devra verser à l'entrepreneur pour tous les travaux complétés et livrés en vertu de cette directive et acceptés par le représentant de la CCN, le coût encouru par l'entrepreneur pour compléter ces travaux, ainsi que la part proportionnelle des honoraires déterminés dans le contrat, en plus de payer ou de rembourser à l'entrepreneur le coût juste et raisonnable que celui-ci a assumé pour les matériaux ou les travaux en cours qu'il a livrés à l'entrepreneur, ainsi que les montants que la CCN juge nécessaires afin de se protéger pour éviter d'encourir des coûts excessifs afin de compléter les travaux.
- 9.4 L'entrepreneur n'a droit à aucun remboursement que ce soit qui, combiné aux montants qui lui ont été versés ou qui lui sont dus en vertu du contrat, excède le montant du contrat applicable aux travaux ou à une partie des travaux.
- 9.5 Si, après que la CCN ait émis un avis de résiliation en vertu de la clause GC9.1, celle-ci détermine que le défaut de la part de l'entrepreneur est attribuable à des causes hors du contrôle de ce dernier, on considérera que ledit avis de résiliation a été émis en vertu de la clause GC8.1, alors que les droits et obligations des parties en vertu des présentes seront régis par la clause GC8.

GC10 Dossiers que doit conserver l'entrepreneur

- 10.1 L'entrepreneur doit conserver les comptes et les dossiers faisant état du coût des travaux et de toutes les dépenses ou des engagements qu'il a pris, incluant les factures, les reçus et autres pièces justificatives qu'il devra, à des moments raisonnables, rendre accessibles à la

vérification et à l'inspection par la CCN qui pourra en faire des copies ou en puiser certains extraits.

- 10.2 L'entrepreneur doit rendre ses installations accessibles à la vérification et à l'inspection et remettre à la CCN toute information que celle-ci pourrait demander de temps à autre en rapport avec les documents évoqués aux présentes.
- 10.3 L'entrepreneur ne doit pas se défaire des documents auxquels on fait référence aux présentes sans avoir obtenu le consentement écrit de la CCN, alors qu'il devra les conserver et les rendre accessibles aux fins de vérification et d'inspection pendant la période prescrite ailleurs dans le contrat et, si aucune période n'est prescrite, pour une durée de trois ans après avoir complété les travaux.

GC11 Propriété intellectuelle et autre, incluant les droits d'auteur

- 11.1 Les documents techniques et les prototypes produits par l'entrepreneur dans le cadre des travaux réalisés en vertu du présent contrat deviennent et demeurent la propriété de la CCN, alors que l'entrepreneur devra présenter à cet effet un compte rendu détaillé à la CCN conformément aux directives de cette dernière.
- 11.2 Les documents techniques devront comporter l'avis suivant relatif au droit d'auteur :
SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA (ANNÉE)
 représentée par la Commission de la capitale nationale
- 11.3 Les renseignements techniques et les inventions conçus ou élaborés ou mis en application pour la première fois dans le cadre de la réalisation des travaux décrits dans le présent contrat appartiennent à la CCN. L'entrepreneur ne détient aucun droit à leur égard. L'entrepreneur ne doit pas divulguer ou utiliser ces renseignements techniques et ces inventions, autrement que pour réaliser les travaux en vertu du présent contrat et il ne devra vendre à quiconque, autre qu'à la CCN, tout article ou objet intégrant ces renseignements techniques et ces inventions.
- 11.4 L'entrepreneur accepte de réaliser toute autre tâche ou entente sur demande de la CCN dans le but d'enregistrer le droit de propriété de la CCN que l'on reconnaît aux présentes auprès des bureaux responsables des dessins industriels, des marques de commerce, des brevets ou des droits d'auteur. L'entrepreneur accepte également de faire en sorte que tout employé de l'entrepreneur ou tout agent ou sous-traitant de l'entrepreneur qu'on peut considérer comme étant l'auteur d'un ouvrage qui deviendra la propriété de la CCN en vertu du présent article signe un formulaire de décharge conforme aux exigences de la CCN, renonçant ainsi aux droits moraux de l'auteur et à la paternité de l'ouvrage et/ou limitant l'utilisation, par la CCN, ou la modification de l'ouvrage.

GC12 Conflit d'intérêts

- 12.1 L'entrepreneur déclare qu'il n'entretient aucun intérêt pécuniaire dans l'entreprise d'un tiers pouvant entraîner un conflit d'intérêts ou semblant causer un conflit d'intérêts lors de la réalisation des travaux. S'il devait acquérir un tel intérêt pendant la durée du contrat, l'entrepreneur devra en aviser immédiatement le ou les représentants de la CCN.

GC13 Situation de l'entrepreneur

- 13.1 Ce contrat concerne la prestation d'un service, alors que l'entrepreneur participe à ce contrat de façon indépendante dans l'unique but de rendre ce service. Ni l'entrepreneur, ni aucun de ses employés n'est embauché à titre d'employé, de fonctionnaire ou d'agent de la CCN. L'entrepreneur accepte d'assumer seul la responsabilité en ce qui concerne les paiements et/ou les déductions nécessaires, incluant en vertu des régimes de retraite du Canada et du Québec, de l'assurance-emploi, de la Commission des accidentés du travail ou l'impôt sur le revenu.

GC14 Garantie de l'entrepreneur

- 14.1 L'entrepreneur garantit qu'il possède les compétences nécessaires afin de réaliser les travaux demandés dans le contrat, ainsi que les qualités nécessaires, incluant les connaissances, les aptitudes et la capacité de réaliser ces travaux.
- 14.2 L'entrepreneur garantit qu'il fournira un service dont la qualité sera au moins égale à celle dont les entrepreneurs s'attendraient généralement d'un entrepreneur compétent dans une situation comparable.

GC15 Amendements

- 15.1 Aucun amendement au contrat ou renonciation aux modalités et aux dispositions ne sera considéré valide à moins d'avoir été présenté par écrit.

GC16 Exhaustivité de l'entente

- 16.1 Le contrat représente l'entente complète liant les parties et régissant la finalité du contrat, sans compter qu'il remplace toute négociation, communication ou autre entente précédente en rapport avec celui-ci, à moins qu'elle ne soit intégrée par renvoi au contrat.

GC1 Heures et lieu de travail

- 1.1 Lorsque le travail doit être réalisé dans les bureaux de la CCN, l'entrepreneur devra, pour faciliter la coordination, suivre le même horaire que les employés de la CCN.

GC2 Rémunération additionnelle

- 2.1 Il est entendu et convenu que l'entrepreneur devra agir de façon indépendante et qu'il n'aura droit à aucun paiement ni à aucune rémunération autre que ce qu'on prévoit à la clause 3.1 du contrat et qu'on décrit plus en détail dans les modalités de paiement du présent contrat.

GC3 Conformité aux exigences juridiques

- 3.1 L'entrepreneur assumera seul la responsabilité qui consiste à respecter toutes les lois fédérales et provinciales, ainsi que les règlements municipaux en vigueur dans le contexte des services qu'il dispense en vertu du présent contrat.

GC4 Responsabilité de la CCN

- 4.1 Le représentant de la CCN fournira un soutien, des conseils, des directives et des instructions, en plus de procéder aux acceptations, de rendre des décisions et de fournir l'information qu'il juge nécessaires ou appropriés dans le cadre du présent contrat.

GC5 Propriété des documents

- 5.1 Tous les documents remis ou préparés par l'entrepreneur en vertu des modalités du présent deviendront la propriété de la CCN qui en détiendra également le droit d'auteur.
- 5.2 Tous les documents et les dossiers, ainsi que l'information qu'ils renferment et qu'on remet à l'entrepreneur en rapport avec ou dans le cadre du présent contrat doivent être traités de façon confidentielle. L'entrepreneur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les documents et les dossiers, ainsi que toute information qu'ils renferment, ne sont pas copiés, remis, discuté ou divulgués de quelque façon que ce soit à un individu ou une entité, autre que la CCN, à moins d'avoir obtenu l'autorisation expresse de la CCN. L'entrepreneur devra s'assurer que seuls ses employés autorisés ont accès à ces documents ou ces dossiers et que ces employés traitent ces documents ou ces dossiers, ainsi que l'information qu'ils renferment, de façon confidentielle.
- 5.3 Comme la CCN peut le demander par écrit au moment de l'échéance, de la résiliation ou de la fin du contrat, l'entrepreneur devra retourner immédiatement à la CCN tous les documents ou les dossiers que la CCN lui a remis ou détruire tous les documents et les dossiers en plus de fournir une preuve satisfaisante de leur destruction.
- 5.4 La CCN doit bénéficier d'un accès illimité à tous les documents et dossiers remis à l'entrepreneur pendant la durée du présent contrat.

GC6 Droit d'auteur

- 6.1 Conformément à l'article 12 de la Loi sur le droit d'auteur, les droits d'auteur de tous les rapports ou documents préparés par l'entrepreneur appartiennent à la CCN à compter de la date de leur première publication, jusqu'à la fin de l'année civile en cours et pour une période de cinquante (50) ans suivant la fin de ladite année civile.

GC7 Propriété des inventions

- 7.1 En vertu du paragraphe GC11.3 des conditions générales, l'entrepreneur ne pourra rien revendiquer d'autre que ce que la CCN pourra lui accorder et ne pourra demander un brevet en rapport avec quelque invention que ce soit, à moins d'avoir obtenu le consentement écrit de la CCN.

GC8 Gestionnaires, employés, agents et sous-traitants

- 8.1 L'entrepreneur devra prendre toutes les mesures et les précautions raisonnables pour s'assurer que ses gestionnaires, ses employés, ses agents et ses sous-traitants respectent les modalités du présent contrat. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les entrepreneurs devront intégrer aux sous-contrats découlant du présent contrat, des clauses qui ressemblent aux conditions générales et à ces conditions supplémentaires, alors que ces clauses devront être formulées dans des termes qui ne sont pas moins favorables à la CCN que les clauses correspondantes dans les conditions générales et supplémentaires en question. L'entrepreneur devra respecter ces conditions et prendre toute autre mesure exigée par la CCN afin de se conformer aux modalités de la présente clause.

GC9 Utilisation de la base de données géomatiques de la CCN

- 9.1 L'entrepreneur peut demander, en s'adressant au représentant de la CCN, d'utiliser la base de données appartenant à la CCN qui renferme de l'information sur la topographie, les services souterrains, les relevés de certains édifices, etc. dans le cadre du présent contrat.
- 9.2 En faisant appel à la base de données de la CCN, l'entrepreneur reconnaît qu'elle appartient à cette dernière et qu'aucun droit de propriété ne lui est conféré. L'entrepreneur n'utilisera la base de données que dans le cadre de ses opérations internes en rapport avec les tâches approuvées par la CCN.
- 9.3 L'entrepreneur peut adapter les données qui se trouvent dans sa version de la base de données ou créer des ouvrages à partir de ces données, pourvu que les données ainsi adaptées ou les ouvrages dérivés soient utilisés dans le cadre de ses opérations internes qui sont décrites dans la clause 9.2.
- 9.4 L'utilisation de la base de données de la CCN est accordée sans exiger de redevances, de sorte qu'aucun droit ne doit être versé à la CCN.
- 9.5 La CCN n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, sur quoi que ce soit, incluant, entre autres, l'état, la qualité ou l'absence d'erreurs de la base de données ou de toute partie de la base de données ou sa convenance à une fin particulière.
- 9.6 L'entrepreneur accepte d'indemniser et de tenir indemne la CCN advenant toute réglementation, demande, poursuite, perte, ainsi qu'en cas de coûts et de dépenses (incluant des honoraires juridiques raisonnables) et de dommages découlant de ou en rapport avec son utilisation de la base de données.
- 9.7 Au moment de l'échéance ou de la résiliation précoce du contrat, tous les droits et privilèges consentis à l'entrepreneur en ce qui concerne l'utilisation de la base de données prendront fin sur-le-champ et l'entrepreneur devra alors retourner immédiatement à la CCN toutes les copies de la base de données, ainsi que tout le matériel connexe, incluant les ouvrages dérivés ou présenter une preuve à la CCN à l'effet que toutes les copies de la base de données et du matériel connexe ont été détruites.

Exigences en matière de santé et de sécurité du travail

1. Renseignements généraux

- 1.1** Dans le présent contrat, « SST » signifie « santé et sécurité du travail ».
- 1.2** Relativement au travail devant être exécuté en vertu du contrat, l'entrepreneur convient et accepte d'exécuter un travail équivalent ou supérieur aux normes des pratiques exemplaires prévalant dans l'industrie de la construction en date courante et de faire observer lesdites normes.
- 1.3** L'entrepreneur reconnaît que, dans la mesure où les sujets suivants peuvent être affectés par la réalisation des travaux, il est responsable de :
- 1.3.1** la santé et la sécurité des personnes sur le site;
 - 1.3.2** la sécurité des biens meubles sur le site;
 - 1.3.3** la protection des personnes sur les lieux adjacents au site;
 - 1.3.4** la protection de l'environnement.
- 1.4** Sans restreindre la portée de la section 1.3, l'entrepreneur reconnaît qu'il est tenu, convient et accepte de se conformer à l'ensemble des lois et règlements applicables à la réalisation des travaux, incluant sans s'y limiter :
- (a) les dispositions de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de l'Ontario et tous les règlements, politiques ou directives connexes émis en vertu de ladite loi pour les travaux exécutés en Ontario;
 - (b) la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* du Québec et tous les règlements, politiques ou directives connexes émis en vertu de ladite loi pour les travaux exécutés au Québec;
 - (c) les dispositions applicables du *Code canadien du travail, partie II*;
 - (d) les lois sur les normes du travail dans la ou les provinces où toute partie du travail est accomplie;
 - (e) toute politique ou directive émise par la CCN relativement à l'objet du contrat.
- La CCN s'engage à transmettre par écrit à l'entrepreneur toutes les politiques et directives dont il est fait mention à l'alinéa (e) ci-haut au plus tard lors de la réunion préalable à la construction. L'entrepreneur est tenu de veiller à ce que toutes les politiques et directives soient communiqués à ses employés, et que les employés en ont pris connaissance et acceptent de s'y conformer. La CCN se réserve le droit d'exiger que l'entrepreneur soit tenu de faire preuve qu'il s'est acquitté de ces responsabilités à la satisfaction raisonnable de la CCN.
- 1.5** En signant un contrat avec la CCN, l'entrepreneur déclare et atteste à la CCN qu'il a pris connaissance et qu'il est au courant des obligations imposées par les mesures législatives dont il est question dans la section 1.4. ci-dessus.
- 1.6** Aux fins des mesures législatives provinciales pertinentes en matière de SST, l'entrepreneur reconnaît et accepte qu'il est le « constructeur » ou le « maître d'oeuvre », et il accepte d'assumer toute responsabilité relative à l'exécution des engagements du « constructeur » ou du « maître d'oeuvre » en ce qui concerne les travaux prévus par le contrat. En cas de différend entre l'entrepreneur et la CCN, indépendamment de toute décision d'une autorité compétente que la CCN est effectivement le « constructeur » ou le « maître d'oeuvre », l'entrepreneur reconnaît et accepte qu'il est responsable du financement de la mise en œuvre des mesures de protection requises pour se conformer aux exigences imposées au « constructeur » ou le « maître d'oeuvre ».
- 1.7** En ce qui concerne la CCN et l'entrepreneur, la décision de la CCN à savoir si l'entrepreneur s'acquitte de ses engagements en matière de SST est finale. Sans préjudice de la portée générale des dispositions précédentes, advenant tout différend relativement aux directives fournies par le représentant désigné de la CCN, l'entrepreneur peut signaler le différend en question, mais il doit tout de même se conformer aux directives fournies.

- 1.8** Par la présente, l'entrepreneur dégage la CCN, ses agents et ses employés de toute responsabilité et s'engage à l'indemniser de tous et toutes réclamations, demandes, pertes, dépenses (y compris les honoraires juridiques sur une base d'indemnisation totale), dommages et actions en justice, poursuites ou procédures (ci-après nommés les « réclamations ») réclamés ou engagés par des tierces parties à la suite d'erreurs ou d'omissions commises par l'entrepreneur dans l'exécution du contrat. Sans préjudice de la portée générale des dispositions précédentes, cette garantie s'applique à toute réclamation relative à la violation de toute loi ou de tout règlement en matière de SST.
- 1.9** La CCN doit fournir à l'entrepreneur :
- 1.9.1 une description écrite des risques connus et prévisibles que présente pour la santé et la sécurité de chaque employé en raison de la nature du site;
- 1.9.2 une liste du matériel, de l'équipement, des dispositifs et des vêtements de protection requis en raison de la nature particulière du site;
- 1.9.3 une description écrite des circonstances particulières exigeant l'utilisation du matériel, de l'équipement, des dispositifs et des vêtements de protection exigés en vertu de l'alinéa 1.9.2, et la manière dont ils doivent être utilisés;
- 1.9.4 un exemplaire de tout énoncé de politique ou procédure de la CCN ayant trait aux travaux et au site.
- 1.10** Sans préjudice de la portée générale du paragraphe 1.9, l'entrepreneur doit, avant d'entreprendre les travaux et à ses propres frais :
- 1.10.1 prendre toutes les précautions raisonnables pour informer toutes les personnes employées pour réaliser les travaux ou ayant accès au site des risques que présente pour la santé et la sécurité le site, en vertu l'alinéa 1.9.1;
- 1.10.2 fournir à toutes les personnes employées pour réaliser les travaux ou ayant accès au site le matériel, l'équipement, les dispositifs et les vêtements de protection requis en vertu de l'alinéa 1.9.2;
- 1.10.3 prendre toutes les précautions raisonnables pour informer toutes les personnes employées pour réaliser les travaux ou ayant accès au site des modes d'usage du matériel, de l'équipement, des dispositifs et des vêtements de protection requis en raison de la nature particulière du site, en vertu de l'alinéa 1.9.2, ainsi que des circonstances particulières exigeant leur utilisation;
- 1.10.4 prendre toutes les précautions raisonnables pour informer toutes les personnes employées pour réaliser les travaux ou ayant accès au site des politiques et procédures dont il est mention à l'alinéa 1.9.4.
- 2. Compétences du personnel**
- 2.1** En concluant le présent accord, l'entrepreneur déclare et atteste qu'il possède l'expérience, la formation, les titres de compétence et l'équipement requis permettant de se conformer aux exigences énumérées aux paragraphes 1.3, 1.4, 1.5 et 1.6 ci-haut.
- 2.2** L'entrepreneur déclare et atteste que le personnel de supervision embauché par l'entrepreneur dans le cadre de l'exécution de toute partie des travaux possède l'expérience, l'autorité, la formation, les titres de compétences et l'équipement requis pour veiller au respect des exigences énumérées aux paragraphes 1.3, 1.4, 1.5 et 1.6 ci-haut. De plus, l'entrepreneur convient et accepte de fournir les pièces justificatives qui peuvent être requises de temps à autre par la CCN afin de vérifier les compétences de ce personnel.
- 3. Attestation**

3.1 Après avoir été avisé que sa soumission a été retenue, avant que soit attribué le contrat et comme condition d'attribution du contrat, l'entrepreneur convient et accepte de fournir une attestation de paiement de la Commission des accidents du travail. Lorsque la durée du projet est supérieure à soixante jours, l'entrepreneur convient et accepte de fournir des certificats à jour au moins tous les soixante jours. Si l'entrepreneur ne fournit pas de certificats à jour, la CCN peut immédiatement résilier le contrat sans préavis et sans contracter d'obligation à l'égard de l'entrepreneur.

3.2 Après avoir été avisé que sa soumission a été retenue, avant que soit attribué le contrat et comme condition d'attribution du contrat, l'entrepreneur convient et accepte de fournir des données antérieures sur les lésions subies par son personnel, y compris tous les rapports d'incidents de la Commission des accidents du travail. Ces données doivent présenter l'information relative aux trois années précédentes.

4. Plans, politiques et procédures

4.1 Après avoir été avisé que sa soumission a été retenue, avant que soit attribué le contrat et comme condition d'attribution du contrat, l'entrepreneur convient et accepte de soumettre les documents ci-dessous à l'examen et l'approbation de la CCN :

- (a) un exemplaire de la politique de l'entrepreneur en matière de SST;
- (b) un programme et un plan de sécurité spécifique au travail qui doit être exécuté conformément au contrat, lequel plan doit comprendre une évaluation et une analyse des risques, une description des méthodes de travail sécuritaires, les protocoles de déclaration des incidents et des lésions, des rapports périodiques sur la conformité aux obligations en matière de SST, y compris toute politique, pratique ou procédure, sauf disposition différente dans la présente, ainsi qu'un plan d'intervention en cas d'urgence spécifique au site;
- (c) des dossiers sur la formation en SST de membres du personnel et de leurs remplaçants responsables des questions de SST.

L'entrepreneur convient et accepte de soumettre les fiches signalétiques requises à l'examen et l'approbation de la CCN, et ce avant de se présenter au site pour réaliser les travaux auxquels se rapportent les fiches signalétiques.

L'approbation de la CCN ne modifie pas les dispositions du contrat relativement à l'imputation de la responsabilité d'exécution ou de la non-exécution des engagements en matière de SST. Malgré ladite approbation, l'entrepreneur doit respecter ses engagements.

4.2 L'entrepreneur convient et accepte qu'avant d'entreprendre les travaux, il doit assister à une séance d'information préalable à la construction au cours de laquelle on doit établir toutes les pratiques et les procédures qui doivent être respectés dans l'exécution du travail. Sans préjudice des dispositions de l'alinéa 1.4(e) ci-dessus, les représentants de l'entrepreneur qui assistent à la séance d'information sont tenus de fournir une attestation écrite dans laquelle ils affirment que les pratiques et procédés exposés dans la séance d'information ont été bien compris et seront respectés.

4.3 En tout temps et lorsqu'il y a lieu pendant l'exécution des travaux, la CCN est autorisée à vérifier la manière dont l'entrepreneur exécute ses engagements en matière de SST et à déterminer s'il se conforme aux dispositions du projet ou aux politiques, pratiques et procédures en matière de SST. Si la vérification met à jour tout manquement de la part de l'entrepreneur dans l'exécution desdits engagements en matière de SST, la CCN est autorisée à corriger immédiatement lesdites lacunes aux frais de l'entrepreneur, et elle se réserve le droit de résilier immédiatement le contrat sans préavis et sans contracter d'obligation à l'égard de l'entrepreneur.

4.4 L'entrepreneur convient et accepte de se conformer à toutes les exigences du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail.

- 4.5** L'entrepreneur reconnaît et accepte que lorsque requis par toute loi et tout règlement s'appliquant à la réalisation des travaux, il doit établir et maintenir un comité de santé et de sécurité au travail pour le projet. L'entrepreneur reconnaît et accepte également qu'il doit permettre à des membres du personnel d'assister à toutes les réunions pertinentes sur la sécurité et que les coûts engagés pour ce faire, y compris les coûts attribuables à la suspension des activités, sont inclus dans le prix de la soumission et ne peuvent pas être récupérés par d'autres moyens.
- 4.6** Lorsque le régime de réglementation provincial pertinent l'exige, l'entrepreneur reconnaît et accepte qu'il est tenu de présenter un avis de projet à l'organisme de réglementation pertinent et qu'il est tenu d'exécuter toute autre tâche administrative requise pour répondre aux engagements imposés dans le régime de réglementation provincial pertinent.
- 4.7** **(Facultatif selon les dangers ou la portée du projet).** L'entrepreneur convient et accepte qu'il doit embaucher et affecter au travail un professionnel en SST compétent et autorisé à titre de coordonnateur de la santé et la sécurité, lequel doit :
- (a) avoir une expérience pratique minimale de deux (2) ans en milieu de travail et spécifique aux activités associées à (indiquer le sujet spécifique);
 - (b) avoir une connaissance pratique de base des règlements spécifiés en matière de SST,
 - (c) veiller à ce qu'une formation en SST soit suivie et qu'il soit interdit à tout membre du personnel qui n'a pas reçu la formation requise d'avoir accès au lieu de travail pour exécuter les travaux requis;
 - (d) prendre en charge la mise en œuvre, l'application quotidienne et le suivi du plan de SST spécifique au lieu de travail;
 - (e) être sur place pendant l'exécution du travail.
- Les parties acceptent qu'au lieu d'embaucher un professionnel en SST, l'entrepreneur pourra confier ces services à un sous-traitant.
- 4.8** Une fois les travaux terminés, l'entrepreneur convient et accepte de participer avec la CCN à une entrevue de rendement « après les travaux » afin d'évaluer le rendement de l'entrepreneur relativement aux engagements en matière de SST en vertu du contrat. Sans préjudice de la portée générale des dispositions précédentes, l'entrevue déterminera les secteurs de conformité et de non-conformité à propos des questions suivantes :
- (a) l'efficacité du travail effectué;
 - (b) les exigences en matière de déclaration et les modalités d'application;
 - (c) la correction des lacunes.
- L'entrepreneur reconnaît et accepte que les résultats de l'entrevue « après les travaux » puissent être utilisés par la CCN pour évaluer les soumissions futures présentées par l'entrepreneur en vue d'autres projets de la CCN.

SECURITY REQUIREMENTS	EXIGENCE EN MATIERE DE SECURITE
<p>Security Requirements The NCC complies with Treasury Board’s <i>Policy on Government Security</i> and consequently, it will require that the Contractor’s employees submit to a personal security screening process (Security Clearance Form TBS/SCT 330-60E). The NCC may also perform a credit check when the duties or tasks to be performed require it or in the event of a criminal record containing a charge/offence of a financial nature. The NCC reserves the right to not award the Contract until such time as the Contractor’s core employees have obtained the required level of security screening as identified by the NCC’s Corporate Security. In this case the level of security required will be Reliability/Site Access/Secret. The NCC also reserves the right to request that the Contractor submit to a <i>Designated Organisation Screening</i> and/or <i>Facility Security Clearance</i>– depending on the nature of the information it will be entrusted with. In the event that the Contractor does not meet the requirements to obtain the requested clearance, the Contractor shall take the corrective measures recommended by the Canadian Industrial Security Directorate (of PWGSC) or by the NCC’s Corporate Security in order to meet these requirements. If no corrective measures are possible or if the Contractor fails to take the recommended measures, then the Contractor shall be in default of its obligations under this Contract and the NCC shall have the rights and remedies listed in section 2.14, including the right to terminate the Contract without further notice to the Contractor.</p> <p>Additional information As part of their personal screening, individuals may be required to provide evidence of their status as a Canadian citizen or permanent resident as well as any other information/documentation requested by the NCC’s Corporate Security in order to complete the screening. The NCC reserves the right to refuse access to personnel who fail to obtain the required level of security screening. The NCC reserves the right to impose additional security measures with respect to this Contract as the need arises.</p>	<p>Exigences relatives à la sécurité La CCN respecte la <i>Politique sur la sécurité du gouvernement</i> du Conseil du Trésor et, par conséquent, elle exigera que les employés de l’Entrepreneur se soumettent à une enquête de sécurité sur le personnel (Formulaire d’autorisation de sécurité SCT/TBS 330-60F). La CCN pourrait aussi procéder à une enquête de crédit lorsque les fonctions ou les tâches à exécuter l’exigent ou si un casier judiciaire contient une accusation ou une infraction de nature financière. La CCN se réserve le droit de ne pas octroyer le Contrat tant que les employés clés de l’Entrepreneur n’ont pas obtenu la cote de sécurité requise telle que définie par la sécurité de l’entreprise de la CCN. Dans le cas présent, le niveau de sécurité requis sera Fiabilité/accès au sites/Secret. La CCN se réserve aussi le droit de demander que l’Entrepreneur se soumette à une Vérification d’organisme désigné et/ou à une attestation de sécurité d’installations – selon la nature de l’information qui lui sera confiée. Dans le cas où l’Entrepreneur ne satisfait pas aux exigences d’obtention de la cote de sécurité requise, l’Entrepreneur devra prendre les mesures correctives recommandées par la direction de la sécurité industrielle canadienne (de TPSGC) ou par la sécurité de l’entreprise de la CCN afin de satisfaire à ces exigences. S’il n’est pas possible de prendre des mesures correctives ou si l’Entrepreneur ne prend pas les mesures recommandées, alors l’Entrepreneur sera en défaut de ses obligations en vertu du présent Contrat et la CCN pourra se prévaloir des droits et recours énumérés à la clause 2.14, incluant le droit de résilier le Contrat sans autre avis à l’Entrepreneur.</p> <p>Informations supplémentaires Dans le cadre de l’enquête de sécurité sur le personnel, les individus pourraient-être tenus de fournir une preuve de leur statut de citoyen canadien ou de résident permanent ainsi que toute autre information/documentation exigée par la sécurité de l’entreprise de la CCN pour compléter l’enquête de sécurité. La CCN se réserve le droit de refuser l’accès aux employés qui ne réussissent pas à obtenir la cote de sécurité requise. La CCN se réserve le droit d’imposer des mesures de sécurité supplémentaires dans le cadre du présent Contrat si le besoin s’en fait sentir.</p>

Company Security Representative

The Contractor shall appoint one Company Security Representative (CSR) as well as one alternate (for companies who have more than five employees). Selection criteria for the CSR and the alternate are the following:

- They must be employees of the Contractor;
- They must have a security clearance (the NCC will process the clearances once the individuals have been identified).

Responsibilities of the Company Security Representative

The CSR's responsibilities are the following:

- Act as liaison between the NCC's Corporate Security and the Contractor to ensure coordination;
- In collaboration with the NCC's Corporate Security, identify the Contractor's employees who will require access to NCC information/assets/sites **as well as any recurring subcontractors** (and their employees) who will require similar access and may not be supervised by the Contractor at all times during such access. Ensure that accurate and complete Personnel Security Screening documentation is submitted to the NCC's Corporate Security for the employees/subcontractors who have been identified;
- Ensure that employees/subcontractors, upon notification of having been granted a reliability status, sign the *Security Screening Certificate and Briefing Form* and return to the NCC's Corporate Security;
- Ensure that only persons who have been security screened to the appropriate level and who are on a "need-to-know basis" will have access to information and assets;
- Maintain a current list of security screened employees/subcontractors;
- Ensure proper safeguard of all information and assets, including any information/assets entrusted to subcontractors;
- If a Security incident or suspected breach of security occurs, prepare and submit to the NCC an occurrence report as soon as possible.

Représentant de l'entreprise en matière de sécurité

L'Entrepreneur devra désigner un représentant de l'entreprise en matière de sécurité ainsi qu'un suppléant (pour les entreprises qui ont plus de cinq employés).

Les critères de sélection du représentant et de son suppléant sont les suivants :

- Ils doivent être des employés de l'Entrepreneur.
- Ils doivent posséder une cote de sécurité (la CCN traitera les cotes de sécurité une fois les individus désignés).

Responsabilités du représentant de l'entreprise en matière de sécurité

Les responsabilités du représentant sont les suivantes :

- Assurer la liaison entre la sécurité de l'entreprise de la CCN et l'Entrepreneur pour garantir une bonne coordination.
- En collaboration avec la sécurité de l'entreprise de la CCN, identifier les employés de l'Entrepreneur qui auront besoin d'accéder aux biens et sites de la CCN ou à de l'information détenue par la CCN **ainsi que tous les sous-traitants récurrents** (et leurs employés) qui auront besoin d'un accès similaire et ne pourront peut-être pas être supervisés par l'Entrepreneur en tout temps durant les périodes d'accès. S'assurer que la documentation de l'enquête de sécurité sur le personnel soit exacte et complète lorsque soumise à la sécurité de l'entreprise de la CCN, pour les employés et les sous-traitants identifiés.
- S'assurer que les employés et/ou les sous-traitants, après avoir été informés de l'obtention de leur cote de fiabilité, signent le certificat d'enquête de sécurité et profil de sécurité et les remettent à la sécurité de l'entreprise de la CCN.
- S'assurer que seules les personnes qui ont fait l'objet d'une enquête de sécurité au niveau approprié et qui obéissent au principe du besoin de savoir, auront accès aux informations et aux biens.
- Maintenir une liste à jour des employés et/ou des sous-traitants qui ont fait l'objet d'une enquête de sécurité.
- S'assurer de la bonne sauvegarde de tous les biens et informations, y compris tout bien ou information confié aux sous-traitants.
- Si l'on constate un manquement à la sécurité ou suspecte une infraction à la sécurité, préparer et soumettre un rapport d'événement à la CCN aussi tôt que possible.

SUPPLIER – DIRECT PAYMENT AND TAX INFORMATION FORM
FOURNISSEUR – FORMULAIRE DE PAIEMENT DIRECT ET RENSEIGNEMENTS POUR FINS D'IMPÔT

PART 'A' – IDENTIFICATION / PARTIE 'A' - IDENTIFICATION

Legal name of entity or individual / Nom légal de l'entité ou du particulier	Operating name of entity or individual (if different from Legal Name) / Nom commercial de l'entité ou du particulier (s'il diffère du nom légal)		
Former Public Servant in receipt of a PSSA Pension / Ancien fonctionnaire qui reçoit une pension en vertu de la LPFP			
			<input type="checkbox"/> Yes / Oui <input type="checkbox"/> No / Non
An entity, incorporated or sole proprietorship, which was created by a Former Public Servant in receipt of a PSSA pension or a partnership made of former public servants in receipt of PSSA pension or where the affected individual has a controlling or major interest in the entity. / Une entité, constituée en société ou à propriétaire unique, créée par un ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, ou un partenariat formé d'anciens fonctionnaires touchant une pension en vertu de la LPFP, ou les entités dans lesquelles ils détiennent le contrôle ou un intérêt majoritaire.			
			<input type="checkbox"/> Yes / Oui <input type="checkbox"/> No / Non
Address / Adresse	Telephone no. / No. de ☐elephone :	Fax no. / No. De télécopieur :	
Postal code / Code postal	()	()	

PART 'B' – STATUS OF SUPPLIER / PARTIE 'B' – STATUT DU FOURNISSEUR

(1) Sole proprietor / Propriétaire unique <input type="checkbox"/>	If sole proprietor, provide / Si propriétaire unique, indiquez :	Last Name / Nom de famille	First name / Prénom	Initial / Initiale
(2) Partnership / Société de personnes <input type="checkbox"/>	SIN – mandatory for (1) & (2) / NAS – obligatoire pour (1) & (2)	Corporation / Société <input type="checkbox"/>	Business No. (BN) / No de l'entreprise (NE)	
GST/HST / TPS et de TVH		QST / TVQ (Québec)		
Number / Numéro : _____		Number / Numéro : _____		
Not registered / non inscrit <input type="checkbox"/>		Not registered / non inscrit <input type="checkbox"/>		
Type of contract / Genre de contrat				
Contract for services only / Contrat de services seulement <input type="checkbox"/>	Contract for mixed goods & services / Contrat de biens et services <input type="checkbox"/>	Contract for goods only / Contrat de biens seulement <input type="checkbox"/>		
Type of goods and/or services offered / Genre de biens et/ou services rendus :				

PART 'C' – FINANCIAL INSTITUTION / PARTIE 'C' – RENSEIGNEMENTS SUR L'INSTITUTION FINANCIÈRE

Please send a void cheque with this form / Veuillez, s.v.p., envoyer un spécimen de chèque avec ce formulaire

Branch number / No de la succursale	Institution no. / No de l'institution :	Account no. / No de compte :
Institution name / Nom de l'institution :	Address / Adresse :	
Postal Code / Code postal :		

PART 'D' – PAYMENT NOTIFICATION / PARTIE 'D' – AVIS DE PAIEMENT

E-mail address / Adresse courriel :

PART 'E' – CERTIFICATION / PARTIE 'E' – CERTIFICATION

I certify that I have examined the information provided above and it is correct and complete, and fully discloses the identification of this supplier.	Je déclare avoir examiné les renseignements susmentionnés et j'atteste qu'ils sont exacts et constituent une description complète, claire et véridique de l'identité de ce fournisseur.		
Where the supplier identified on this form completes part C, he hereby requests and authorizes the National Capital Commission to directly deposit into the bank account identified in part C, all amounts payable to the supplier.	Lorsque le fournisseur indiqué sur ce formulaire remplit la partie C, par la présente il demande et autorise la Commission de la capitale nationale à déposer directement dans le compte bancaire indiqué à la partie C, tous les montants qui lui sont dus.		
_____	_____	_____	_____
Name of authorized person / Nom de la personne autorisée	Title / Titre	Signature	Date
Telephone number of contact person / Numéro de téléphone de la personne ressource : ()			

IMPORTANT

Please fill in and return to the National Capital Commission with one of your business cheque unsigned and marked « VOID » (for verification purposes).	Veillez remplir ce formulaire et le retourner à la Commission de la capitale nationale avec un spécimen de chèque de votre entreprise non signé et portant la mention « ANNULÉ » (à des fins de vérification).
Mail or fax to : Procurement Assistant, Procurement Services National Capital Commission 202-40 Elgin Street Ottawa, ON K1P 1C7 Fax : (613) 239-5007	Poster ou télécopier à : Assistant à l'approvisionnement Services de l'approvisionnement Commission de la capitale nationale 40, rue Elgin, pièce 202 Ottawa (Ontario) K1P 1C7 Télécopieur : (613) 239-5007

**SUPPLIER – DIRECT PAYMENT AND TAX
INFORMATION FORM**

**FOURNISSEUR – FORMULAIRE DE PAIEMENT DIRECT
ET RENSEIGNEMENTS AUX FINS D'IMPÔT**

Supplier Tax Information

Pursuant to paragraph 221(1) (d) of the Income Tax Act, NCC must declare form T-1204, contractual payments of government for services, all payments made to suppliers during the calendar year in accordance to related service contracts (including contracts for mixed goods and services).

The paragraph 237(1) of the Income Tax Act and the article 235 of the Income Tax Regulations require the supplier to provide all necessary information below to the organization who prepares the fiscal information forms.

Questions : Marcel Sanscartier, Manager, Accounts Payable and Receivable – (613) 239-5241.

Direct payment information

All amounts payable by NCC to the supplier will be deposited directly into the account you identified in part C. A NCC payment advice notice will also be sent to you by e-mail detailing the particularities of the payment.

Until we process your completed form, we will still pay you by check.

You must notify the NCC of any changes to your financial institution, branch or account number. You will then have to complete a new form.

The account you identified has to hold Canadian funds at a financial institution in Canada.

The advantages of direct payment

Direct payment is a convenient, dependable and timesaving way to receive your invoice payment. Direct payment is completely confidential.

There is less risk of direct payment being lost, stolen, or damaged as may happen with cheques.

Funds made by direct payment will be available in your bank account on the same day that we would have mailed your cheque.

Renseignements sur les fournisseurs aux fins d'impôt

En vertu de l'alinéa 221(1) (d) de la Loi de l'impôt sur le revenu, la CCN est tenu de déclarer, à l'aide du formulaire T-1204, Paiements contractuels de services du gouvernement, tous paiements versés aux fournisseurs pendant une année civile en vertu de marchés de services pertinents (y compris les marchés composés à la fois de biens et de services).

Le paragraphe 237 (1) de la Loi de l'impôt sur le revenu et l'article 235 du Règlement de l'impôt sur le revenu obligent les fournisseurs à fournir toutes les informations demandées ci-dessous à l'organisme qui prépare les formulaires de renseignements fiscaux.

Questions : Marcel Sanscartier, Gestionnaire, comptes fournisseurs et comptes clients – (613) 239-5241.

Renseignements sur le paiement direct

Tous les montants versés par la CCN au fournisseur seront déposés directement dans le compte identifié à la partie C. Un avis de paiement de la CCN détaillant les particularités du paiement vous sera envoyé par courriel.

Nous continuerons à vous payer par chèque jusqu'à ce que nous ayons traité votre formulaire.

Vous devez aviser la CCN de tout changement d'institution financière, de succursale ou de numéro de compte. Vous devrez donc remplir un nouveau formulaire.

Le compte que vous désignez doit être un compte en monnaie canadienne, détenu dans une institution financière au Canada.

Avantages du paiement direct

Le paiement direct est une méthode pratique, fiable, qui permet de gagner du temps dans la réception de vos paiements de factures. Le paiement direct est entièrement confidentiel.

Avec les paiements direct, il y a moins de risques de perte, de vol ou de dommage, comme cela peut se produire dans le cas des chèques.

Les paiements effectués par paiement direct sont versés dans votre compte le jour même où nous aurions posté votre chèque.